

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 6 mai 2019  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

**10.06** Autre sujet

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Appel de la décision CD19 001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition du Plateau-Mont-Royal le 28 mars 2019, à l'égard de l'immeuble situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1198231001

Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

*District(s) :* Mile-End

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1195842001

Octroi d'un contrat de 4 885 060,67 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour le projet d'aménagement Fairmount/St-Dominique, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 6 012 666,75 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 639 100 \$ et les contingences de 488 506,08\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-18-17 (2 soumissionnaires).

*District(s) :* Mile-End

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196441001

Octroi d'un contrat de 3 260 587,52 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville Inc, pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 114 687,72 \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 421 003,73 \$, les travaux de Bell Canada de 107 037,72 \$ et les contingences de 326 058,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-18-19 (2 soumissionnaires).

*District(s) :* Jeanne-Mance

**20.03** Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1194140002

Octroi d'un contrat de 458 493,86 \$, taxes incluses, à la firme Construction Emcon inc. pour la réalisation de travaux portant sur la reconstruction du toit des enclos de béton à la cour de services Bercy, située au 1501 rue Bercy, et autorisation d'une dépense totale de 555 192,63 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 5 000 \$ (taxes incluses) et des contingences au montant de 91 698,77 \$ (taxes incluses), conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-03 (2 soumissionnaires).

**20.04** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197521005

Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une durée de deux (2) ans d'une dépense totale de 441 504,00 \$, taxes incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17394 (3 soumissionnaires).

**20.05** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197521006

Résiliation du contrat avec l'entreprise Hollywood Nettoyage Spécialisé (9106-9468 Québec inc.) pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement pour la saison hivernale 2019-2020, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 18-16903.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197570002

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1198284001

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, à quatre (4) organismes pour la tenue de marchés publics pour l'année 2019, et approbation des projets de convention à cet effet.

**20.08** Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1196616001

Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187705014

Octroi, pour 2019, d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la gestion du chalet-restaurant du parc La Fontaine, selon la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

**20.10** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1198249001

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 1 - Général), et approbation des projets de convention à cet effet.

**20.11** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945009

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 850 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768004

Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum.

District(s) : DeLorimier

**30.02** Budget - Taxe / Compte

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728004

Gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment situé au 5840, rue Saint-Urbain (école Lambert-Closse).

*District(s) :* Mile-End

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1196131004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197378003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768005

Ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est, entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum.

*District(s) :* DeLorimier

**40.03** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1190700002

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant l'emplacement situé aux 3855 et 3861, boulevard Saint-Laurent.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.04** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1190700003

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotter pour l'emplacement situé devant le 4615, boulevard Saint-Laurent.

*District(s)* : Mile-End

**40.05** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1190700005

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises devant le 131, rue Prince-Arthur Est.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.06** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1191059001

Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est.

*District(s)* : Mile-End

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1190700004

Ordonnance relative au déplacement d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Rivard, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.08** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198339001

Ordonnance afin d'autoriser l'installation d'une plaque commémorative en façade de l'immeuble situé au 3460, rue Saint-Urbain, soulignant l'oeuvre de l'architecte Ernest Cormier et le studio qui porte son nom.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.09** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197272001

Modification à la signalisation relative à l'ajout de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules du Service de la police sur la rue Boyer.

District(s) : DeLorimier

**40.10** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1193172001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2019-08) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)*, afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h, dans la ruelle en "T" située entre les rues St-Urbain et Clark, au sud de l'avenue Fairmount.

**40.11** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482004

Adoption du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*.

**40.12** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482005

Adoption du *Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*.

**40.13** Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1195924001

Retrait du *Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334), suite à la tenue des registres du 17 avril 2019. (Addenda)

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691013

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits.

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé aux 4611-4619, avenue Papineau.

*District(s)* : DeLorimier

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain.

*District(s)* : Mile-End

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652004

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville.

*District(s)* : DeLorimier

**40.19** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196205001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages plus mezzanine, comprenant un hôtel et restaurant, situé au 175, avenue Laurier Ouest.



## 50 – Ressources humaines

**50.01** Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1193945005

Autorisation de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi, qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 11 mai 2019.

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1190482006

Nomination de mesdames Sandy Pinna et Martine Chevalier à titre de nouveaux secrétaires d'arrondissement substitut.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement tenue le 17 avril 2019 à l'égard des règlements 01-277-84-1 à 3.

**61.02** Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt de la lettre en réponse au projet de pétition concernant le droit d'initiative en matière de consultation publique relativement au projet d'agrandissement du Parc Baldwin, impliquant la fermeture de la rue Terrasse-Mercure.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1198231001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 12:40

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198231001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés. Plus spécifiquement, le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) vise à fournir une aide financière de 50 % des coûts admissibles pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Les projets doivent viser à améliorer la qualité de vie de ces personnes et, par le fait même, favoriser le vieillissement actif.

Une évaluation de la performance en accessibilité universelle de la bibliothèque Mordecai-Richler, réalisée en 2009 par l'organisme Société Logique, a relevé trois principaux éléments non conformes aux normes d'accessibilité universelle :

- les escaliers et la rampe d'accès extérieurs et dans le vestibule;
- l'absence d'ouvre-porte automatique aux portes d'entrée extérieures et intérieures;
- les comptoirs de prêts non accessibles.

Les travaux en cours actuellement à l'intérieur de la bibliothèque permettront de régler les problèmes d'accessibilité liés aux comptoirs de prêts.

Les travaux de réfection du parc de la bibliothèque, prévus en 2019, permettront de réaliser une rampe d'accès extérieure conforme.

La concomitance de ces travaux offre un momentum pour finaliser la mise aux normes de l'accessibilité universelle de la bibliothèque.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Les travaux de complétion de la mise aux normes en accessibilité universelle viseront majoritairement la zone médiane d'entrée en bibliothèque et solutionneront les problèmes suivants :

- Absence d'un ouvre-porte automatique à la porte d'entrée extérieure patrimoniale en bois massif située à l'issue de la rampe d'accès;
- Aires de manoeuvre insuffisantes et déficit de main courante à la rampe d'accès du vestibule;
- Absence d'ouvre-porte automatique à la porte d'entrée intérieure.

La mise aux normes des toilettes de la bibliothèque est également couverte par ces travaux.

### **JUSTIFICATION**

Selon les critères du programme concerné, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.

L'aide financière obtenue améliorera l'état de l'infrastructure et permettra à la bibliothèque Mordecai-Richler de satisfaire aux normes minimales d'accessibilité universelle et favoriser l'accessibilité des services pour tous. Le projet d'accessibilité bonifiera l'expérience client des citoyens, en améliorant notamment la qualité de vie des aînés et des personnes à mobilité réduite.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière demandée au PRIMADA représentera 50 % des coûts pour un maximum de 100 000 \$ pour le projet.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assumera les dépenses restantes à partir du budget PTI reporté.

Le budget reporté est déjà confirmé et sera entériné par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'accessibilité à la bibliothèque Mordecai-Richler nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la mise aux normes du bâtiment permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, Action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la subvention n'est pas obtenue, les travaux ne pourront être réalisés et les normes d'accessibilité universelle ne seront pas respectées.

La transition entre l'extérieur et l'intérieur ne permettra pas un véritable accès universel.

Les personnes à mobilité réduite devront attendre que quelqu'un vienne ouvrir la porte malgré les aménagements rehaussés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière au PRIMADA : 15 mai 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie DESHARNAIS, 12 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne-Abigail CABRERA-MUNOZ  
Chef de section par intérim - Bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Marie-Christine LAVALLEE  
Chef de division par intérim - Culture et bibliothèques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social



**Dossier # : 1195842001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 4 885 060,67 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le projet d'aménagement Fairmount/St-Dominique et autoriser une dépense totale à cette fin de 6 012 666,75 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 639 100,00\$ et les contingences de 488 506,08\$ taxes incluses (appel d'offres public DDTTP54-18-17, 2 soumissionnaires).

**Octroyer un contrat de 4 885 060,67 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le projet d'aménagement Fairmount/Saint-Dominique et autoriser une dépense totale à cette fin de 6 012 666,75 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 639 100,00\$ et les contingences de 488 506,08\$ taxes incluses (appel d'offres public DDTTP54-18-17, 2 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la création d'une rue piétonne et les travaux de réaménagement géométrique des avenues Fairmount Est et De Gaspé et de la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 885 060,67 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTTP54-18-17;

D'autoriser une dépense totale de 6 012 666,75 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 639 100,00\$ ainsi que les contingences au montant de 488 506,08\$ taxes incluses, pour la création d'une rue piétonne et les travaux de réaménagement géométrique des avenues Fairmount Est et De Gaspé et de la rue Saint-Dominique.



D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-05-01 17:40

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195842001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 4 885 060,67 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le projet d'aménagement Fairmount/St-Dominique et autoriser une dépense totale à cette fin de 6 012 666,75 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 639 100,00\$ et les contingences de 488 506,08\$ taxes incluses (appel d'offres public DDTTP54-18-17, 2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le plan quinquennal des projets 2018-2023 de l'arrondissement prévoit la création d'une place publique à même l'emprise de la voie publique de l'intersection des rues St-Dominique et Fairmount. Les objectifs sont d'éliminer la circulation de transit à proximité de l'école Robert-Gravel, tout en augmentant le verdissement et sécuriser les déplacements piétons. Lors de la planification du projet, il a été convenu d'intégrer la rue St-Dominique entre Maguire et Fairmount, incluant une placette devant le Bain St-Michel, la rue Fairmount jusqu'à l'avenue de Gaspé ainsi que l'avenue de Gaspé entre Fairmount et Laurier. Ainsi, afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera donc à des travaux d'aménagement d'une place publique, de reconstruction de trottoirs, de construction de saillies et, en même temps, procédera au remplacement des raccordements d'eau potable en plomb ainsi que des branchements d'égout sur les avenues Fairmount Est et De Gaspé, et sur la rue St-Dominique à l'été 2019. La chaussée du tronçon de la rue De Gaspé sera reconstruite jusqu'à une profondeur de 800 mm. Des travaux de planage-revêtement sont prévus pour les chaussées des tronçons des rues Fairmount et St-Dominique.

En ce qui concerne le remplacement des raccordements d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les

entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter cet engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de service en plomb.

Les réseaux d'eau étant la responsabilité de La Direction des réseaux d'eau (DRE) et les travaux de voiries et trottoir étant financés, en partie, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ces derniers ont accepté l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception (plan et devis), l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance des travaux de réaménagement géométrique et de remplacement des raccordements d'eau potable en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 11 mars 2019 au 17 avril 2019. La soumission est valide pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de trente-huit (38) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Six addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda n° 1, émis le 19 mars 2019 : Modification de la catégorie et description de l'appel d'offres sur SEAO
- Addenda n° 2, émis le 28 mars 2019 : Report de la date d'ouverture au 16 avril 2019.
- Addenda n° 3, émis le 9 et 10 avril 2019 : Modifications de documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission, section III, cahier V et cahier O sont réémis.
- Addenda n° 4, émis le 9 avril 2019: Résumé des questions et réponses des preneurs de cahier
- Addenda n° 5, émis le 10 avril 2019: Report de la date d'ouverture au 17 avril 2019 pour conserver 7 jours en émission d'un addenda qui peut modifier le prix et la date d'ouverture
- Addenda n° 6, émis le 12 avril 2019: Réémission du bordereau en format Excel sur SEAO pour le format en bordereau numérique

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 250367 (GDD 1177007003) le 2 octobre 2017: Octroi d'un contrat de services professionnels de 177 309,85 \$, taxes incluses, à la firme Projet Paysage inc., pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes, conformément à l'appel d'offres public 17-16379 (4 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 195 040,83 \$, taxes incluses, et incluant des contingences au montant de 17 730,98 \$.

DB175842002 (GDD 2175842002) le 28 novembre 2017: Accorder à la firme Groupe ABS inc. un contrat de services professionnels de 20 527,87\$, taxes incluses, pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet Fairmount Est, conformément à l'entente-cadre 1188594 (Appel d'offres 16-14761), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CA 17 250402 (GDD 1177007004) le 30 novembre 2017: Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière » pour les travaux de réaménagement de l'intersection Fairmount Est / Saint-Dominique et de sécurisation des abords de l'école Robert-Gravel, autoriser le chef de Division études techniques à signer la demande

CA18 250189 (GDD 1187007003) le 5 juin 2018: Octroi d'un contrat à l'organisme sans but lucratif MU (OBNL) pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTP54-18-09.

CA18 250336 (GDD 1187007004) le 5 septembre 2018: Approuver l'entente d'évaluation pour travaux majeurs pour le déplacement de poteaux d'Hydro-Québec sur l'avenue Fairmount Est, autoriser le Directeur de l'arrondissement et des travaux publics à signer l'entente et autoriser une dépense maximale de 132 155 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences

CA18 25 0462 (GDD 1187007005) le 3 décembre 2018 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est.

DC197007001 (GDD 2197007001) le 15 janvier 2019: Autoriser une dépense de 3 947,24 \$, incluant les dépenses incidentes et les taxes, et mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la surveillance dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique

CM19 0080 (GDD 1181097017) le 28 janvier 2019 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA19 250063 (GDD 1192728001) le 11 mars 2019: Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent à la création d'une place publique à l'intersection de l'avenue Fairmount et de la rue Saint-Dominique ainsi qu'au réaménagement géométrique des avenues Fairmount Est et De Gaspé et de la rue St-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les tronçons de rues visés par le contrat DDTP54-18-17 sont les suivants :

- Avenue Fairmount Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé
- Rue Saint-Dominique l'avenue Fairmount Est et la rue Maguire;
- Avenue De Gaspé entre l'avenue Fairmount Est et l'avenue Laurier.

Il y aura un total de 54 nouveaux arbres plantés dans le secteur ainsi que l'ajout de 1 258 mètres carrés de superficie verdie en remplacement des revêtements d'asphalte et de béton.

La nature des travaux effectués dans le secteur est la suivante:

- Création d'une place publique au croisement des rues Fairmount Est et Saint-Dominique;
- Élargissement des trottoirs en béton et ajout de revêtement en pavés de béton;
- Ajout de bordure en granite;
- Ajout de fosses de plantation;
- Reconstruction de la chaussée en chaussée flexible;
- Planage et revêtement bitumineux;
- Installation de sept (7) nouvelles colonnes lumineuses;
- Installation de mobilier urbain;
- Remplacement des branchements d'eau potable en plomb.

Dans la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, il y a une erreur de multiplication à deux items au bordereau. La différence de 307,56\$ (taxes incluses) a été ajustée à la baisse sur le total de la soumission. Le montant final de la soumission, taxes incluses, est révisé à 4 894 833,55\$.

Le pourcentage des contingences pour la soumission pour ces travaux est de 10 %.

Les travaux de Bell Canada sont de 9 772,88\$ taxes incluses. Une lettre d'entente en pièces jointes indique que Bell va s'acquitter des montants relatifs à ses travaux.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement du secteur Fairmount Est est de 6 012 666,75 \$ et est réparti comme suit :

- un montant de 4 885 060,67 \$, taxes incluses, pour les travaux;
- un montant de 488 506,08 \$, taxes incluses, pour les contingences;
- un montant de 639 100,00 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La répartition des dépenses pour le coût des travaux, contingences et incidences est présentée en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public n° DDTTP54-18-17 s'est déroulé du 11 mars au 17 avril 2019.

Treize (13) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- Aménagement Côté Jardin inc.
- Bordures Polycor Inc.
- Ceveco inc.
- Construction NRC Inc.
- Environnement Routier NRJ Inc.
- Le Groupe Lécuyer Ltée

- Les Constructions H2D inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.
- Neolect Inc.
- Pomerleau Inc.
- Ramcor Construction inc.
- Super Excavation Inc.
- Urbex Construction inc.

Deux(2) firmes ont présenté des soumissions :

- Ramcor Construction inc.
- Aménagement Côté Jardin inc.

et onze (11) ont refusé de soumissionner.

## JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>TOTAL VILLE (taxes incluses)</b>	<b>BELL</b>	<b>TOTAL VILLE + BELL (taxes incluses)</b>
Ramcor Construction inc.	4 885 060,67 \$*	9 772,88 \$	4 894 833,55 \$*
Aménagement Côté Jardin inc.	5 619 807,26 \$	6 417,90 \$	5 626 225,17 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	4 955 403,37\$	6898,50 \$	4 962 301,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	5 252 433,97\$  5,99%		5 260 529,36 \$  6,04%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	734 746,59\$  15,04%		731 391,62 \$  14,94%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme -</i>	(70 342,70\$)		(67 468,32) \$  (1,36%)

<i>estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(1,42%)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	734 746,59\$		731 391,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,04%		14,94%

\* *montant ajusté (307.56\$)*

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2018 +2.5% pour l'inflation.

L'appel d'offres a été lancé tard durant l'année où les carnets de commandes des soumissionnaires sont remplis, ce qui est normalement désavantageux.

Globalement, les prix unitaires déposés dans cette proposition se maintiennent par rapport aux coûts unitaires reçus en 2018+2.5% pour des travaux de nature similaire.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaits selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément aux décrets 1049-2013 et 795-2014 adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014, respectivement.

L'adjudicataire recommandé, Ramcor Construction inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle était en vigueur depuis le 7 mai 2016 et valide jusqu'au 16 mai 2019. La fiche de l'entreprise Ramcor Construction inc. apparaît au Registre - Contrats publics de l'AMF, donc son autorisation est réputée toujours en vigueur. Une copie de l'attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

L'attestation délivrée le 8 février 2019 par Revenu Québec a été déposée avec la soumission. Celle-ci est valide jusqu'au 31 mai 2019 et sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Ramcor Construction inc. est le 8288-5567-46.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement Fairmount/St-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 6 012 666,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour le contrat numéro DDTP54-18-17 doit être imputé de la façon suivante :

<b>Répartition des coûts (taxes incluses)</b>	<b>Arrondissement PMR</b>	<b>Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - Direction de la mobilité</b>	<b>Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau (DRE) (remplacements des entrées de service d'eau potable en plomb et des branchements d'égout)</b>	<b>Total</b>
CONTRAT ET CONTINGENCES	PMR: 1 793 890,54 \$ Contingences: 179 389,05 \$  S-TOTAL: 1 973 279,59 (taxes incluses & contingences)	Chaussée local (CL): 699 129,05\$ Contingences C.L : 69 912,91\$  Chaussée artérielle (CA): 642 292,32 \$ Contingences CA : 64 229,23\$  Trottoirs local (TL): 665 240,75\$ Contingences CA : 66 254,08\$  Trottoirs artériel (TA): 523 717,45\$ Contingences CA : 52 371,75\$  S-TOTAL: 2 783 417,54 \$ (taxes incluses & contingences)	Entrée en plomb AQ: 548 143,31\$ Contingences AQ : 54 814,33\$  Branchement Égout EG: 12 647,25 \$ Contingences EG : 1 264,73\$  S-TOTAL: 616 869,62 \$ (taxes incluses & contingences)	Contrat: 4 885 060,67 \$ Contingences:488 506,07 \$  S-TOTAL: 5 373 566,75\$ (taxes incluses & contingences)
<b>Incidences externes - Contrôle qualitatif des matériaux</b>	N/A	365 000,00\$	N/A	365 000.00\$



- Gestion Surveillance				
<b>Incidences internes</b> (Mobilier, horticulture, signalisation éclairage, communications, utilités)	119 000,00\$	97 000,00 \$	N/A	216 000,00\$
<b>Autres incidences</b>	28 100,00\$	30 000,00\$	N/A	58 100,00\$
<b>Totaux</b>	2 120 379,59 \$	3 275 417,54\$	616 869,62 \$	6 012 666,75\$

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau pour les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb et le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la ville centrale. Cette dépense de 616 869,62 \$ taxes incluses, représente un coût net de 563 284,18 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales financés par le règlement 18-071.

La portion assumée par le SUM, soit une dépense de 3 275 417,54 \$ taxes incluses est financés par :

1 594 154,29 \$ net de ristourne financé par le règlement 18-044  
1 396 738,50 \$ net de ristourne financé par le règlement 17-046.

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

### ***Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles***

**Action 1** : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

### ***Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources***

**Action 5** : Accroître le verdissement du cadre bâti

### ***Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé***

**Action 13** : Poursuivre le développement de quartiers viables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisation temporaire doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin

d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, soit le 15 août 2019 (120 jours de la date d'ouverture), le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin d'informer les résidants et les médias relativement aux travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche de la banque d'information 311, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidants limitrophes

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

Phase 1: (Contrat environ 90%)

- Début des travaux : 27 mai 2019
- Fin des travaux : Fin novembre 2019

Phase 2: (Contrat environ 10%)

- Début des travaux : 1er juin 2020
- Fin des travaux : 30 juin 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

*À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 avril 2019  
Jean CARRIER, 24 avril 2019  
Kathy DAVID, 18 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alice NANTEL  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1196441001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 3 260 587,52 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville Inc, pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Cuthbert entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 114 687,72 \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 421 003,73 \$, les travaux de Bell Canada de 107 037,72 \$ et les contingences de 326 058,75 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTTP54-18-19 deux (2 ) soumissionnaires)

**OCTROYER UN CONTRAT DE 3 260 587,52 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC, POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE SAINT CUTHBERT ENTRE LA RUE SAINT-URBAIN ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 4 114 687,72 \$ TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 421 003,73 \$, LES TRAVAUX DE BELL CANADA DE 107 037,72 \$ ET LES CONTINGENCES DE 326 058,75 \$ TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTTP54-18-19 DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES)**

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction des réseaux d'eau (DRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Cuthbert comme étant prioritaire.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est résolu :

D'octroyer à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-Cuthbert entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 3 260 587.52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : DDTTP54-18-19

D'autoriser une dépense de 4 114 687.72 \$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-Cuthbert entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent incluant des contingences 326 058.75 taxes incluses et des incidences 528 041.45 \$ taxes incluses

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43.67% par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 1 797 034.73 \$, taxes incluses, et à 56.33% par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant de 2 317 652.99 \$, taxes incluses.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-05-01 16:23

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196441001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 3 260 587,52 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville Inc, pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Cuthbert entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 114 687,72 \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 421 003,73 \$, les travaux de Bell Canada de 107 037,72 \$ et les contingences de 326 058,75 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTTP54-18-19 deux (2 ) soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le plan quinquennal des projets 2018-2023 de l'arrondissement prévoit une intervention de changement géométrique de la rue St-Cuthbert afin d'éliminer la circulation de transit sur cette rue tout en augmentant le verdissement et sécuriser les déplacements piétons. Dans le cadre de la planification du projet, la validation des conditions des infrastructures urbaines a fait ressortir la nécessité de reconstruire les réseaux d'eau potable et d'égout, le remplacement des lampadaires et la reconstruction de massifs de conduits de Bell Canada.

Les réseaux d'eau étant la responsabilité de La Direction des réseaux d'eau (DRE) et les travaux de voiries et trottoir étant financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ces derniers ont accepté l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception (plan et devis), l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance des travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-Cuthbert entre la rue Saint Urbain et le boulevard Saint Laurent.

Égout et aqueduc

Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (la conduite d'eau et d'égout en brique date de 1889) la Direction des réseaux d'eau (DRE) a déterminé que les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Saint-Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint Laurent doivent être reconstruites. C'est pourquoi la DRE a décidé de reconstruire les conduites d'égout et aqueduc et les services d'égout et d'eau potable.

Éclairage

Pour améliorer l'éclairage, la démolition des 4 bases des lampadaires existants et la

reconstruction de 6 nouvelles bases avec l'installation de nouveaux fûts et de lampadaires sont aussi prévues.

Les travaux de démolition des bases des lampadaires existants et de reconstruction des nouvelles bases seront réalisés par la CSEM avant le début des travaux et font parti d'un autre contrat.

La fourniture des fûts et lampadaires fera partie d'un autre appel d'offres réalisé par le Service de l'approvisionnement. L'installation des lampadaires sera faite par la Division du marquage et de la signalisation de Rosemont-La Petite-Patrie.

#### Bell Canada

La reconstruction de massifs de Bell Canada fait partie du présent contrat. Ce dernier volet est financé par Bell Canada et par la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Michaudville Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux.

Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 26 mars 2019 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir et les soumissions ont été ouvertes le 16 avril 2016 après 22 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis afin d'éliminer des compteurs d'eau initialement prévus pour le système d'irrigation et une fontaine à boire, informer l'horaire de travaux des cols bleus de l'arrondissement, changer la date de parution de l'appel d'offres et informer l'entrepreneur que pendant les travaux la Ville allait faire un traitements des frênes. La date d'ouverture n'a pas été changée car il s'agissait de corrections mineures.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA18 25 0461. 3 décembre 2018. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement et reconstruction d'infrastructures de la rue Saint-Cuthbert, entre Saint-Urbain et Saint-Laurent.  
Décision . D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public en vertu de l'article 85 pour les travaux de réaménagement géométrique et reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-Cuthbert entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Soumission DDTTP54-18-19

#### **DESCRIPTION**

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

- La reconstruction de 200 mètres de conduite d'égout de 750 mm, 525 mm et 300 mm de diamètre;
- La reconstruction de 160 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction de 14 services d'égout et 14 services d'eau potable;

- La reconstruction complète de la chaussée;
- La reconstruction complète des trottoirs (élargissement des trottoirs et construction de fosses de plantation);
- La construction de saillies;
- La fourniture et pose de mobilier urbain;
- La fourniture et pose d'un système d'irrigation;
- La fourniture et pose de 6 lampadaires;
- La reconstruction des massifs de Bell;
- la plantation d'arbres et végétaux pour les saillies.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, la fourniture de mobilier urbain, la fourniture et pose de lampadaires, la plantation d'arbres et de végétaux ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public DDTTP-54-18-19 s'est terminé le 16 avril 2019. Huit (8) firmes se sont procuré le cahier des charges dont 4 sous-traitants. Deux firmes ont déposé une soumission. La liste de commandes SEAO est montrée en pièces jointes.

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. La Ville et Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux nécessitent les interventions suivantes sur les actifs de Bell Canada : reconstruction de certains massifs existants et réparation de d'autres structures. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada».

Ces travaux au montant de 456 412.47 \$ \$ taxes incluses, représentent 12.3 % du coût total du contrat et seront payés par Bell Canada et la Ville. Ils seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire recommandé et accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer sa partie du coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

## JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de la soumission reçue.

Firmes soumissionnaires	Prix Travaux Ville (taxes Incluses)	Prix Travaux Bell (taxes Incluses)	Total soumission (Ville + Bell) (taxes Incluses)	<b>Total Travaux Ville (sans Bell) (taxes Incluses)</b>	Total travaux Bell (taxes Incluses)
Les entreprises Michaudville Inc.	3 260 587.52 \$	456 412.47 \$	3 717 000 \$	<b>3 260 587.52 \$</b>	456 412.47 \$
Aménagement Côté Jardin Inc	4 159 861.04 \$	414 118.10 \$	4 573 979.14 \$	<b>4 159 861.04 \$</b>	414 118.10 \$
Dernière estimation réalisée	2 957 856.18 \$	303 804.13 \$	3 261 660.31 \$	<b>2 957 856.18 \$</b>	303 804.13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			4 145 489.57 \$	<b>3 710 224.28 \$</b>	435 265.29 \$



Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14%	<b>12%</b>	5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	856 979.15 \$	<b>899 273.52</b> \$	42 294.37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	23%	<b>28%</b>	9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	455 339.68 \$	<b>302 731.34</b> \$	152 608.34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	14%	<b>10%</b>	50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	856 979.15\$	<b>899 273.52</b> \$	42 294.37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	23%	<b>28%</b>	9%

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de l'année 2018 avec une augmentation de 2 % pour tenir en compte de l'inflation.

Une différence de 10% est constatée entre l'estimation des travaux par l'arrondissement et la soumission de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville Inc.

Elle s'explique par plusieurs facteurs et/ou paramètres :

- Les entrepreneurs sont très occupés en 2019, plusieurs projets en chantier dans la métropole;
- Problématiques des projets intégrés avec Bell;
- Présence d'un programme de gestion des vibrations et d'inspection;

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des Marchés financiers (ci-après "AMF"). Les entreprises Michaudville Inc. ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2018-

CPSM-1026814 en date du 23 avril 2018. Cette autorisation était valide jusqu'au 9 avril 2019. Les Entreprises Michaudville Inc. ont fait une demande de renouvellement le 18 décembre 2018, plus de 90 jours avant la date de son expiration. L'AMF n'a ni renouvelé l'autorisation, ni émis une décision prononçant sa révocation. Selon la procédure de l'AMF, l'entrepreneur est autorisé à conclure de nouveaux contrats durant la période d'analyse. Une copie de l'attestation expirée, de la lettre envoyée par la AMF demandant le renouvellement et la demande de renouvellement de l'entrepreneur, se trouvent en pièces jointes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) sera en charge des dépenses liées aux conduites d'égout et d'eau potable.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sera en charge des dépenses liées à la chaussée et aux trottoirs.

La dépense total est de 4 114 687.72 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 260 587.52 \$ (taxes incluses) à octroyer à Les Entreprises Michaudville Inc. pour les travaux, un montant de 528 041.45 \$ (taxes incluses) pour les incidences et un montant de 326 058.75 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

Les coûts de construction prévus pour les travaux de Bell Canada, soit 456 412.47 \$, taxes incluses, seront facturés directement à ce tiers par l'entrepreneur. Selon la lettre d'engagement signée par Bell, la Ville paiera 107 037.72 \$ (prévus dans les incidences) et Bell 349 374.75 \$.

Bell paiera un 15% de plus que son estimé et la Ville paiera la différence soumissionné. (Le prix soumissionné pour les travaux de Bell Canada sont 50 % plus que son estimé. La différence entre le prix estimé par Bell et le prix soumissionné sera assumée par la Ville selon la pratique en place à la Ville de Montréal qui sera confirmé dans l'entente qui est en train de se négocier entre la Ville et Bell Canada. Les détails sont montrés dans la lettre d'engagement signée par Bell en pièces jointes.

La dépense totale de 4 114 687.72 \$ taxes incluses est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :

- 56.33% est prévu au PTI du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour un montant de 2 317 652.99 \$ (taxes incluses) ;
- 43.67% est prévu au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 1 797 034.73 \$ (taxes incluses) ;

Cette dépense totale représente un coût net de 3 757 258.34 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Pour la portion du Service de l'urbanisme et de la mobilité, un montant de 2 116 326,09 net de ristourne est financé par le règlement d'emprunt 18-044 - Programme de réfection des rues locales.

Pour la portion de la DRE du Service de l'eau, un montant de 1 640 932.23 \$ net de ristourne est financé par le règlement d'emprunt 18-071

Le sommaire des coûts est présenté dans le document suivant joint au dossier: « Incidences et ristournes ».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Description des travaux	Coût budgétaire (taxes incluses)	DRE (taxes incluses)	SUM (taxes incluses)
Travaux d'égout et d'eau potable	1 503 667.94 \$	1 503 667.94\$	
Travaux de Trottoirs et chaussée	1 756 919.58 \$		1 756 919.58
<b>Total Travaux</b>	<b>3 260 587.52 \$</b>	<b>1 503 667.94</b>	<b>1 756 919.58 \$</b>
<b>incidences</b>	<b>528 041.45 \$</b>	<b>143 000 \$</b>	<b>385 041.45 \$</b>
<b>Contingences</b>	<b>326 058.75 \$</b>	<b>150 366.79 \$</b>	<b>175 691.96 \$</b>
<b>Total travaux+incidences+ contingences</b>	<b>4 114 687.72 \$</b>	<b>1 797 034.73\$</b>	<b>2 317 652.99 \$</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100%</b>	<b>43.67 %</b>	<b>56.33 %</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

### ***Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles***

**Action 1** : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

### ***Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources***

**Action 5** : Accroître le verdissement du cadre bâti

### ***Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé***

**Action 13** : Poursuivre le développement de quartiers viables.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts ainsi que pour donner les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Le 311 sera lui aussi informé. Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement;

- Début du contrat : juin 2019;
- Fin du contrat : automne 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Kathy DAVID, Service de l'eau

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Jean CARRIER, 23 avril 2019

Michel TANGUAY, 18 avril 2019

Kathy DAVID, 18 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fédérico DE MEDINA  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2019-04-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1194140002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 458 493,86 \$ taxes incluses, à la firme « Construction Emcon inc.» pour la réalisation de travaux portant sur la reconstruction du toit des enclos de béton à la Cour de service Bercy, situé au 1501 rue Bercy, et autoriser une dépense totale de 555 192,63 \$ taxes incluses incluant des incidences au montant de 5 000,00 \$ taxes incluses et des contingences au montant de 91 698,77 \$ taxes incluses. Appel d'offres public DSARCCG54-19-03 (2 soumissionnaires - 1 soumission déposée).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et de son équipe, il est résolu :

1. d'autoriser une dépense de 555 192,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux portant sur la reconstruction du toit des enclos de béton à la Cour de service Bercy, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'octroyer à la firme « Construction Emcon.inc.», cette dernière ayant présentée une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 493,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public DSARCCG54-19-03 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 10:24

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194140002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de 458 493,86 \$ taxes incluses, à la firme « Construction Emcon inc.» pour la réalisation de travaux portant sur la reconstruction du toit des enclos de béton à la Cour de service Bercy, situé au 1501 rue Bercy, et autoriser une dépense totale de 555 192,63 \$ taxes incluses incluant des incidences au montant de 5 000,00 \$ taxes incluses et des contingences au montant de 91 698,77 \$ taxes incluses. Appel d'offres public DSARCCG54-19-03 (2 soumissionnaires - 1 soumission déposée).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Cour de service Bercy est située au 1501, rue Bercy.

La construction originale des enclos de béton en 2002 a permis :

- a) La manutention du vrac requis pour des travaux de génie civil;
- b) Le dépôt transitoire des déchets;
- c) La gestion des résidus à balai et autres opérations quotidiennes sur site dont l'entreposage de sel déglaçant qui demeure une activité qui influence la longévité des infrastructures en place.

L'arrondissement doit procéder à la reconstruction du toit des enclos en béton de la cour de service Bercy. Le projet a donc été déposé en raison de la destruction du toit existant qui a été occasionnée par des rafales excessives de vent, et ce, au cours de l'été 2018.

Le présent dossier vise à accorder à la firme Construction Emcon inc. un contrat des travaux dans le cadre du projet rendu nécessaire pour la reconstruction du toit des enclos en béton de la cour de service Bercy.

Le présent projet vise de préserver le matériel en vrac lors d'intempéries et vise l'obtention d'une amélioration notable des opérations quotidiennes dans la cour de service pour permettre de régulariser ainsi la situation.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA18 184 4140001 (GDD 2184140001) : Octroi d'un contrat de services professionnels de 29 318,62 \$, taxes incluses, à la firme AXOR Experts-conseils inc. pour des services de conception des plans et devis, de coordination du projet et de surveillance des travaux dans le cadre du projet de reconstruction du toit des enclos de béton de la Cour de service Bercy, et autorisation d'un montant additionnel de 5 863,72\$, taxes incluses, pour les imprévus et de 10 290,26\$ pour les incidences, taxes incluses.

CE18 1351 (GDD 1187027003): : Autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

## DESCRIPTION

Le projet de reconstruction du toit des enclos de béton à la cour de service vise :

- a) La réfection des surfaces de béton des murets existants en saillie pour chaque enclos respectif ;
- b) La fixation de renforts en acier pour l'ensemble des murets de béton en saillie ;
- c) La fabrication et l'installation d'une nouvelle structure en acier galvanisé ;
- d) La pose d'un pontage métallique spécial résistant aux sels déglaçants et étanche aux intempéries ;
- e) L'installation de gouttières pour canaliser les eaux pluviales ;
- f) L'installation d'un réseau de luminaires extérieurs pour sécurité des lieux.

## JUSTIFICATION

Le lancement de l'appel d'offres d'un octroi de contrat de construction a été lancé le 26 mars dernier.

Aucun addenda a été émis lors de cet appel d'offre, La date de fermeture des soumissions s'est tenue le 11 avril dernier.

Deux (2) firmes étaient éligibles au dépôt d'une soumission en raison de la visite obligatoire soit :

- Impérial Habitations inc. ;
- Construction Emcon inc.;

Voici les résultats :

Soumissions conformes	Prix de base (avant taxes)	Taxes (TPS et TVQ)	Total (taxes incluses)
Construction Emcon inc.	398 777,00 \$	59716,86 \$	458 493,86 \$



Dernière estimation réalisée	431 457,00\$	64 610,69\$	496 067,69 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)			-37 573,83 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]			-7,57%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)			N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]			N/A

L'analyse des soumissions, par les professionnels de AXOR Experts-conseils inc a été réalisée pour le seul soumissionnaire conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offre, d'adjudication de contrat et gestion contractuelle du Service de Performance Organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal..

Dans une première instance, le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 496 067,69 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à -37 573,83 \$ soit (-7.57%).

Par conséquent, en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs, la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande d'octroyer à la firme Construction Emcon inc.. étant conforme, le contrat au prix de sa soumission, soit 458 493,86 \$, taxes incluses, et de réserver un montant de contingences de 20 % égal à 91 698,77 \$ taxes incluses, en cas des imprévus pour des contingences au projet.

Un montant d'incidences, de 5 000,00\$ incluant les taxes, est prévu pour ce dossier. Il servira pour des frais de laboratoires et de contrôle sur la qualité du béton (au besoin), etc. La dépense totale à autoriser est égale à 555 192,63 \$ incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à autoriser est de 458 493,86 \$ incluant les taxes. De plus, un montant de 91 698,77 \$, taxes incluses, équivalant au 20% de la valeur du contrat est prévu pour les contingences, à ce montant s'ajoute 5 000,00\$ taxes incluses prévu pour les incidences, ce montant servira pour des frais de laboratoire et du contrôle de la qualité du béton, et autres.

La dépense totale à autoriser représente un montant de 555 192,63 \$ incluant les contingences, les incidences, les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans les bonnes pratiques en développement durable en améliorant et en optimisant les opérations de manutention des matières résiduelles tout en préservant les sels déglaçants des intempéries.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de réaliser un contrat de construction tel que décrit, permettrait ainsi :

- de protéger les matériaux en vrac dans les aires d'entreposage le cas échéant particulièrement pour le sel déglacant ;
- d'éliminer les problématiques de lessivage du matériel vers le réseau pluvial des drains;
- de réaliser des économies de temps (cols bleus) et des économies financières au budget d'opération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Construction

§ Début de la période des travaux : mi- juillet 2019

§ Fin de la période des travaux : fin août 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le directeur de la direction, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Marie DESHARNAIS  
c/d ress. financières et matérielles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe

**Dossier # : 1197521005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un (1) contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 441 504,00 \$ taxes incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires)

ACCORDER UN (1) CONTRAT À L'ENTREPRISE GROUPE INFORMATION TRAVAIL POUR LES SERVICES DE GESTION DES BRIGADES DE PROPRETÉ POUR UN DURÉE DE DEUX (2) ANS, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 441 504,00 \$ TAXES INCLUSES, AVEC OPTION DE PROLONGATION D'UNE (1) ANNÉE, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 19-17394 (3 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2019 pour les services de gestion des brigades de propreté et que l'entreprise Groupe Information Travail fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder un (1) contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 441 504,00 \$ taxes incluses, avec option de prolongation d'une (1) année, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires).;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197521005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un (1) contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 441 504,00 \$ taxes incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire, l'arrondissement a recours à des brigadiers à la propreté affectés au nettoyage du domaine public. Ces ressources s'ajoutent aux employés réguliers de l'arrondissement dans le but d'améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés. En tenant compte que le Plateau-Mont-Royal est l'arrondissement le plus densément peuplé de la Ville de Montréal, avec plus de 12 000 résidents par kilomètre carré et avec la présence soutenue de personnes en transit sur son territoire (travail, étude, loisirs), l'intensité de l'utilisation du domaine public nécessite des interventions accrues et adaptées en matière de propreté tout au long de l'année. Une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires était donc nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers.

En ce sens, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public visant à desservir le réseau local en période estivale ainsi que le réseau artériel et commercial en période hivernale.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public n° 19-17394 fut lancé en avril 2019 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'un contrat de deux ans à Groupe Information Travail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 250283 - Octroi à l'entreprise 9106-9468 Québec inc. (Hollywood Nettoyage Spécialisé) d'un contrat pour la gestion des brigades de la propreté dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement, et autorisation d'une dépense totale de 308 224,98 \$ pour 24 mois, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 18-16903 (2 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels pour une période de 24 mois, avec une option de renouvellement pour une année.

La firme retenue devra rendre, dans le cadre de son contrat, les services suivants :

- Embaucher les brigadiers à la propreté et les superviseurs de propreté;
- Élaborer et gérer les horaires, les déplacements et les affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par l'arrondissement;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par l'Arrondissement;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par l'arrondissement, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, le nettoyage du mobilier urbain ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des mégots de cigarette des cendriers de l'arrondissement installés sur les artères définies. Des superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à l'arrondissement tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat ainsi que de la production de rapports.

La brigade estivale sera active sur le réseau local de l'arrondissement pendant 22 semaines vers le 15 mai au 15 octobre chaque année. 13 brigadiers et 1 superviseur seront répartis selon les besoins à raison de 8 heures/jour et 3 jours/semaine.

La brigade hivernale sera active sur le réseau artériel et commercial de l'arrondissement pendant 8 semaines (en fonction de la température) vers le 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars chaque année. 8 brigadiers et 1 superviseur seront répartis selon les besoins à raison de 8 heures/jour et 5 jours/semaine.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans à compter du 6 mai 2019 à l'entreprise Groupe Information Travail pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les services de gestion des brigades de propreté;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 553 029,75\$ tx incluses pour 24 mois. Cette estimation est basée sur le prix unitaire soumis lors des appels d'offres 18-16903 et 18-17119.

Il est à noter qu'en 2018, la brigade de propreté estivale était assurée par 2 organismes en réinscription sociale. Cette façon de faire nécessitait une lettre d'entente avec le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal. Cette dernière a été dénoncée en fin de saison 2018, l'arrondissement a donc été dans l'obligation d'aller en appel d'offres public ce printemps.

Il est aussi à noter qu'en 2018, l'arrondissement a octroyé un contrat de 2 ans pour une brigade hivernale à l'entreprise Hollywood Nettoyage Spécialisé (9106-9468 Québec inc.). Suite à la première saison, nous avons résilié le contrat, car ce dernier prévoyait trop d'heures et trop de ressources pour les besoins hivernaux très variables en fonction de la température.

Nous avons donc structuré un nouvel appel d'offres englobant la brigade estivale et hivernale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019-2020) est de 220 752,00 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020-2021) est de 220 752,00 \$ taxes incluses.

Le montant prévu pour l'année de prolongation du contrat (2021-2022) si alloué sera de 220 752,00 \$ taxes incluses et ajustement de l'IPC (selon la méthode inscrite dans le contrat).

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de ce contrat nous permettra d'atteindre nos objectifs en matière de développement durable. En effet, continuer le nettoyage et le ramassage des petits déchets dans les secteurs résidentiels nous permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, du Plan Local de Développement Durable - Action 13 : Valoriser Montréal comme milieu familial.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'octroi de ce contrat, les effectifs réguliers de l'arrondissement s'avèreront insuffisants pour assurer un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 6 mai 2019

Début du contrat: 12 mai 2019

Fin du contrat: 31 mars 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.



## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PELLETIER  
Chef de section - Travaux et déneigement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-02

David PELLETIER  
Chef de section - Travaux et déneigement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Chef - Travaux publics



**Dossier # : 1197521006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé à l'entreprise Hollywood Nettoyage Spécialisé (9106-9468 Québec inc.) pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement pour la saison hivernale 2019-2020, accordé à la suite de l'appel d'offres publics 18-16903 (2 soumissionnaires)

RÉSILIER LE CONTRAT OCTROYÉ À L'ENTREPRISE HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ (9106-9468 QUÉBEC INC.) POUR LA GESTION DES BRIGADES DE PROPRETÉ DANS LES SECTEURS RÉSIDENITIELS DE L'ARRONDISSEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE RESTANTE 2019-2020, ACCORDÉ À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16903 (2 SOUMISSIONNAIRES).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-25 11:51

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197521006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé à l'entreprise Hollywood Nettoyage Spécialisé (9106-9468 Québec inc.) pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement pour la saison hivernale 2019-2020, accordé à la suite de l'appel d'offres publics 18-16903 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2018, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public pour la gestion d'une brigade de propreté hivernale. Hollywood Nettoyage Spécialisé (9106-9468 Québec inc.) a remporté l'appel d'offres. Suite à la première saison, l'arrondissement en est venu à la conclusion que le contrat prévoyait plus d'heures et plus de ressources que nécessaire. Les besoins de propreté hivernale sont variables en fonction de la température. Pour palier aux besoins de propreté hivernale, 8 brigadiers et 1 superviseur seront maintenant répartis selon les besoins à raison de 8 heures/jour et 5 jours/semaine pour une durée maximale de 8 semaines. Pour harmoniser le service, ces heures seront ajoutées à un appel d'offres public lancé en avril 2019 pour les services de gestion des brigades de propreté pour une durée de deux (2) ans. Cet appel d'offres vise à desservir le réseau local en période estivale ainsi que le réseau artériel et commercial en période hivernale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 250283 - Octroi à l'entreprise 9106-9468 Québec inc. (Hollywood Nettoyage Spécialisé) d'un contrat pour la gestion des brigades de la propreté dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement, et autorisation d'une dépense totale de 308 224,98 \$ pour 24 mois, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 18-16903 (2 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Selon l'article 13.04 du Contrat  
Le Contrat peut être résilié par le **DONNEUR D'ORDRE** sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.04, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Andres LARMAT, 25 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PELLETIER  
Chef de section - Travaux et déneigement

### **ENDOSSÉ PAR**

David PELLETIER  
Chef de section - Travaux et déneigement

Le : 2019-04-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Chef - Travaux publics



**Dossier # : 1197570002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

	Organismes	Projets	Montant recommandé			Versement total
			1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	3 <sup>e</sup> versement	
1	Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	7 877,06 \$	3 938,53 \$	1 312,84 \$	13 128,44 \$
2	Centre du Plateau	Les Enfants à défis pour Alimenter le futur	7 483,20 \$	1 870,80 \$	s/o	9 354,00 \$
3	Cuisines collectives du Grand Plateau	Découvertes culinaires pour 50 ans et plus	7 800,00 \$	3 900,00 \$	1 300,00 \$	13 000,00 \$

4	Dîners St-Louis	Job 18-30	10 810,92 \$	5 405,46 \$	1 801,82 \$	18 018,20 \$
5	La Maison d'Aurore	Côté cour, côté jardin	6 000,00 \$	3 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
6	Mission communautaire Mile-End	Manger santé	6 000,00 \$	3 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
7	Missions Exeko	Les escales du Plateau	4 800,00 \$	2 400,00 \$	800,00 \$	8 000,00 \$
8	Plein Milieu	Les Messagers de rue sensibilisent leurs pairs	11 400,00 \$	5 700,00 \$	1 900,00 \$	19 000,00 \$
9	Santropol Roulant inc.	Bonne bouffe bio abordable	6 061,84 \$	3 030,92 \$	1 010,31 \$	10 103,07 \$
10	Spectre de rue	Projet TAPPEL	10 170,24 \$	5 085,12 \$	1 695,04 \$	16 950,40 \$
		<b>Total:</b>				<b>127 554,11 \$</b>

2. D'approuver les dix projets de convention, entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 12:42

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197570002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives sociales et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs



des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Relativement à l'entente Ville-MTESS sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales  
CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

#### Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA18 250146 - 1187570001 - 7 mai 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, taxes incluses, à 13 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), et approbation des projets de convention à cet effet

CA17 250138 - 1176616001 - 1<sup>er</sup> mai 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet

CA16 250040 - 1166616001 - 7 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11\$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

### **DESCRIPTION**

**1. Nom de l'organisme :** Auberge Madeleine

**Nom du projet :** Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

**Brève description du projet :** L'organisation d'activités collectives et d'ateliers de groupe (2 fois par mois) afin d'offrir des opportunités de participation et d'inclusion aux femmes en situation d'itinérance ou en voie de sortie de l'itinérance.

**Montant de la contribution :** 13 128,44 \$

**2. Nom de l'organisme :** Centre du Plateau

**Nom du projet :** Les Enfants à défis pour Alimenter le futur

**Brève description du projet :** Poursuivre le développement du plateau de travail pour les enfants à défis ayant atteint la majorité. Chaque matin, dans le cadre du programme Alimenter le futur, les membres de l'équipe du CDP préparent, pour le midi, 50 boîtes à lunch santé et 25 collations qui sont distribuées aux enfants provenant de familles défavorisées participant à l'un des six camps de jour de l'arrondissement.

**Montant de la contribution :** 9 354 \$

**3. Nom de l'organisme :** Cuisines collectives du Grand Plateau

**Nom du projet :** Découvertes culinaires pour 50 ans et plus

**Brève description du projet :** Les ateliers de découverte culinaire auront lieu à l'habitation Laurier et à la résidence Sainte-Agnès lors de la période 2019-2020 à raison d'une fois par semaine à chaque lieu pendant 31 semaines, pour un total de 62 ateliers. Les participants pourront cuisiner des repas simples, économiques et sains en bonne compagnie et directement dans leur milieu de vie. Les activités seront gratuites pour les participants.

**Montant de la contribution :** 13 000 \$

**4. Nom de l'organisme :** Dîners St-Louis

**Nom du projet :** Job 18-30

**Brève description du projet :** Job 18-30 est un projet d'autonomisation pour des jeunes (hommes et femmes) de 18 à 30 ans fréquentant les services de l'organisme Dîners St-Louis ou d'autres organismes d'aide aux jeunes en difficulté. Ce projet offre à ces personnes généralement éloignées du marché du travail, des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme et payé à la journée.

**Montant de la contribution :** 18 018,20 \$

**5. Nom de l'organisme :** La Maison d'Aurore

**Nom du projet :** Côté cour, côté jardin

**Brève description du projet :** Réalisation, de A à Z, d'un jardin collectif en bacs, avec une trentaine de participants et une bonne productivité. Le projet s'appuie sur des valeurs de communauté, de partage, de solidarité et d'autonomisation. Un jumelage de participants plus aisés ou expérimentés avec des personnes moins fortunées ou habiles qui tient compte de la mixité sociale propre au Plateau.

**Montant de la contribution :** 10 000 \$

**6. Nom de l'organisme :** Mission communautaire Mile-End

**Nom du projet :** Manger santé

**Brève description du projet :** Améliorer la qualité et la quantité des repas offerts gratuitement le midi aux personnes en situation d'extrême pauvreté. Améliorer le panier hebdomadaire de la banque alimentaire par l'achat de protéines. Offrir des déjeuners santé et favoriser l'action sociale des usagers en les impliquant au sein des activités de l'organisme et de la communauté. L'aspect novateur est le développement continu des compétences en leadership, du sentiment d'appartenance et de la raison d'être qu'il confère aux 19 membres de la mission qui font partie de l'«équipe du leadership».

**Montant de la contribution :** 10 000 \$

**7. Nom de l'organisme :** Missions Exeko

**Nom du projet :** Les escales du Plateau

**Brève description du projet :** Réalisations de petites séries d'ateliers chez les partenaires ou dans l'espace public proche, en utilisant autant que nécessaire la caravane philosophique d'Exeko. Il y aura donc environ 5 escales de 10 à 15 heures de médiation, chez 5 partenaires différents rejoignant des personnes avec lesquelles l'organisme a identifié le besoin de collaborer : les jeunes en situation ou à grand risque d'exclusion, et les femmes en situation d'itinérance.

**Montant de la contribution :** 8 000 \$

**8. Nom de l'organisme :** Plein milieu

**Nom du projet :** Les Messagers de rue sensibilisent leurs pairs

**Brève description du projet :** Assurer le ramassage des seringues et du matériel de consommation à la traîne dans les ruelles du Grand Plateau ainsi que l'entretien des bacs de récupération sur le territoire. Le projet se fera toujours dans une optique d'implication et de réinsertion sociale des personnes qui consomment des drogues. Plein Milieu sera responsable de superviser les pairs impliqués (de 6 à 10 personnes) dans le projet et d'organiser des patrouilles qui circuleront sur le territoire afin de récupérer le matériel à la traîne et d'assurer un suivi optimal des bacs de récupération.

**Montant de la contribution :** 19 000 \$

**9. Nom de l'organisme :** Santropol Roulant inc.

**Nom du projet :** Bonne bouffe bio abordable

**Brève description du projet :** Augmenter la production des jardins (urbains et périurbains) pour la réalisation de paniers de légumes frais, locaux et biologiques. Par la construction de l'ascenseur en 2018, l'accessibilité universelle du bâtiment est en expansion jusqu'à permettre l'accès au toit vert. Le but ultime est d'accroître la sécurité alimentaire, briser l'isolement des individus par l'implication sociale en mettant en oeuvre des projets d'agriculture urbaine locale.

**Montant de la contribution :** 10 103,07 \$

**10. Nom de l'organisme :** Spectre de rue

**Nom du projet :** Projet TAPPEL (dénéigement pour personnes à mobilité réduite)

**Brève description du projet :** Des participants, encadrés par la coordination et l'équipe d'intervention du programme, effectuent le déneigement des logements de personnes à mobilité réduite, selon des routes de travail préétablies, comportant de 10 à 15 adresses. Le service est offert par des jeunes en situation d'itinérance ou à risque de l'être dans le but de favoriser leur insertion sociale.

**Montant de la contribution :** 16 950,40 \$

## **JUSTIFICATION**

Cette année encore, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à un appel de projets auprès de tous les organismes du territoire afin de leur offrir l'opportunité de déposer un projet dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité. Un comité de sélection composé de sept personnes issues de divers secteurs et milieux a été mis en place afin d'analyser et recommander des projets.

Outre les balises de l'Entente, soit le développement social et communautaire, la prévention de la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle, l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté ainsi que la qualité de la concertation émanant des projets, ce comité de sélection a eu la tâche d'analyser la pertinence des projets présentés, leurs impacts sur l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et finalement, la qualité des montages financiers.

Au terme de l'exercice, le comité de sélection a analysé 21 projets et a recommandé dix projets structurants ayant une portée significative pour l'amélioration des conditions de vie des résidents de l'arrondissement.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de sa compétence en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 127 554,11 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien MTESS / projet global
	Projets	2017	2018		
Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	0 \$	10 532,00 \$	13 128,44 \$	71 %
Centre du Plateau	Les Enfants à défis pour Alimenter le futur	0 \$	9 354,00 \$	9 354,00 \$	19 %
Cuisines collectives du Grand Plateau	Découvertes culinaires pour 50 ans et plus	8 000,00 \$	10 550,00 \$	13 000,00 \$	52 %
Dîners St-Louis	Job 18-30	0 \$	0 \$	18 018,20 \$	33 %
La Maison d'Aurore	Côté cour, côté jardin	7 500,00 \$	9 844,00 \$	10 000,00 \$	35 %
Mission communautaire Mile-End	Manger Santé	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	17 %
Missions Exeko	Les escales du Plateau	10 285,00 \$	8 799,00 \$	8 000,00 \$	45 %
Plein Milieu	Les Messagers de rue sensibilisent leurs pairs	10 000,00 \$	17 800,00 \$	19 000,00 \$	24 %
Santropol Roulant inc.	Bonne bouffe bio abordable	9 500,00 \$	10 103,07 \$	10 103,07 \$	17 %

Spectre de rue	Projet TAPEL	3 150,00 \$	4 000,00 \$	16 950,40 \$	73 %
Total :				127 554,11 \$	

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les dix projets sélectionnés agissent directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale et en conséquence, l'octroi de ces fonds contribuera sans aucun doute à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention. Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projet, indiqué dans la convention. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étapes et les rapports finaux aux dates convenues entre les deux parties.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal  
Claudia COULOMBE, Le Plateau-Mont-Royal  
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 avril 2019  
Aissata OUEDRAOGO, 9 avril 2019  
Chantal CROZE, 9 avril 2019  
Claudia COULOMBE, 15 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER  
Conseillère administrative auprès des  
organismes bénévoles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-09

Cristina ROMERO  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social



**Dossier # : 1198284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 42 353\$, toutes taxes applicables, à quatre organismes, pour la tenue de marchés publics pour 2019 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, aux organismes suivants;

Nom de l'organisme	Nom du marché public	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	Montant global
Cuisines collectives du Grand Plateau	Marché du parc Baldwin	11 200,00 \$	2 800,00 \$	14 000,00 \$
Maison de l'amitié	Marché Prince-Arthur	5 082,40 \$	1 270,60 \$	6 353,00 \$
Festival international de musique Pop Montréal	Marché des possibles	16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
Santropol Roulant	Marché terrasse Roy	1 600,00 \$	400,00 \$	2 000,00 \$
			<b>Total:</b>	<b>42 353,00 \$</b>

2. D'approuver les projets de convention avec les organismes désignés et dont une copie de chacun est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 10:25

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1198284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 42 353\$, toutes taxes applicables, à quatre organismes, pour la tenue de marchés publics pour 2019 - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de proposer un projet novateur d'offre alimentaire et d'animation diversifiée, de proximité et accessible à l'ensemble des citoyens du quartier, quatre organismes seront autorisés à tenir des marchés publics sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, pour la période estivale.

Les projets de marchés publics visent les objectifs spécifiques suivants :

- avoir un minimum de 60 % de producteurs locaux;
- implanter un point de cueillette pour des paniers alimentaires;
- animer le lieu en tenant des activités de sensibilisation à la sécurité alimentaire ou en lien avec les saines habitudes de vie;
- encourager les initiatives écoresponsables et de développement durable;
- viser à l'autonomie financière des promoteurs;
- implanter des mécanismes de consultation auprès de la population;
- encourager l'implication citoyenne par des animations diverses.

L'arrondissement accordera une contribution financière aux organismes ainsi qu'une contribution sous forme de gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

Les quatre organismes ont déposé leur projet de marché et leur prévision financière pour la saison 2019 selon les exigences de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 25 0147 - 1187920001 - 7 mai 2018 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 52 000 \$, taxes incluses, aux organismes Cuisines collectives du Grand Plateau (14 500 \$), L'Autre Marché (8 500 \$), Maison de l'amitié (1 000 \$), Festival de musique Pop Montréal (22 000 \$) et Santropol Roulant (6 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA17 25 0139 - 1176971001 - 1er mai 2017 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Cuisines collectives du Grand Plateau pour le Marché Baldwin, de 8 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 4 000\$ à Maison de

l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 8 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention

CA16 25 0141 - 1162671003 - 2 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Fôret Baldwin, de 5 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 30 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention

## DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

**1. Nom de l'organisme :** Cuisines collectives du Grand Plateau

**Nom du marché :** Marché de la forêt Baldwin (au nord du chalet de parc Baldwin)

**Brève description du projet :** Réaliser le marché de la forêt Baldwin en incluant une programmation pour petits et grands ainsi que des activités d'éducation populaire en lien avec l'alimentation. L'organisme favorisera également le rapprochement des personnes, la mise en commun des ressources et du savoir-faire, l'ouverture à la connaissance, la solidarité entre pairs et l'engagement bénévole au sein du projet.

**Contribution financière:** 14 000\$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

**2. Nom de l'organisme :** Maison de l'amitié

**Nom du marché :** Marché Prince-Arthur

**Brève description du projet :** Proposer une offre alimentaire pour les résidants, animer l'espace public et dynamiser la rue Prince-Arthur du secteur Jeanne-Mance. Offrir aux résidants l'accès à des produits frais et sains. Occupation de la place publique sur la rue Prince-Arthur entre la rue St-Dominique et l'avenue Coloniale.

**Contribution financière:** 6 353\$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

**3. Nom de l'organisme :** Maison de l'amitié

**Nom du marché :** Marché Fermier (Place du Coteau-Saint-Louis: sortie nord du métro Laurier)

**Brève description du projet :** Réaliser et animer le marché public (21 espaces) de la Place du Coteau-Saint-Louis les jeudis, du 16 mai au 31 octobre 2019, de 15 h à 19 h et les dimanches, du 19 mai au 10 novembre 2019, de 12 h à 16 h. Animation musicale prévue les dimanches et point de cueillette pour des paniers alimentaires. En 2019, une initiative proposant la vente de produits en vrac sera proposée aux citoyens.

**Contribution:** Une gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

**4. Nom de l'organisme :** Festival international de musique Pop Montréal

**Nom du marché :** Marché des Possibles (terrain adjacent à l'aréna Saint-Louis)

**Brève description du projet :** Offrir au public une variété de produits alimentaires ainsi que des produits faits à la main et écoresponsables, tout en contribuant à revitaliser les abords de la voie ferrée par le biais d'une programmation culturelle diversifiée dont des mini-cuisines éphémères en collaboration avec des restaurants et traiteurs du quartier. Une programmation composée de prestations musicales, de projections de films et d'activités familiales sera élaborée afin de créer un événement à l'image du quartier et d'offrir de nouvelles opportunités à ses acteurs culturels et communautaires.

**Contribution financière:** 20 000\$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

**5. Nom de l'organisme :** Santropol Roulant

**Nom du marché :** Mini-marché du Santropol Roulant (angle de la rue Roy et l'avenue Coloniale)

**Brève description du projet :** Accroître l'accès aux aliments frais pour les résidents, principalement aux gens à faible revenu. L'organisme, qui œuvre dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'agriculture urbaine, aura l'occasion de promouvoir ses activités et d'encourager le bénévolat.

**Contribution financière:** 2 000\$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

## JUSTIFICATION

L'introduction de ces marchés publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement favorise l'utilisation de lieux accessibles aux citoyens pour l'aménagement des marchés publics.

Selon le sondage intitulé « Sondage sur l'animation publique et les outils de communication de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » réalisé par la firme Léger en décembre 2016, 65 % des répondants ayant entendu parler des différentes activités d'animation ont fréquenté régulièrement et à l'occasion les marchés publics. La fréquentation des marchés publics démontre un intérêt de la population pour ce type d'activité sur le domaine public et la pertinence de maintenir cette offre de service aux citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Important: Les contributions financières seront remises aux organismes en deux versements selon leur convention.

Nom de l'organisme	Nom du marché public	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	Montant global
Cuisines collectives du Grand Plateau	Marché du parc Baldwin	11 200,00 \$	2 800,00 \$	14 000,00 \$
Maison de l'amitié	Marché Prince-Arthur	5 082,40 \$	1 270,60 \$	6 353,00 \$
Festival international de musique Pop Montréal	Marché des possibles	16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
Santropol Roulant	Marché terrasse Roy	1 600,00 \$	400,00 \$	2 000,00 \$
Total:				42 353,00 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés publics, nous permet de participer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue des marchés publics sur le domaine public, pour la saison estivale, permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention numéros 3 et 4.

Pour la priorité d'intervention 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, nous répondons aux actions suivantes:

Action 9 : *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*

Action 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*

Action 12 : *Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des*

quartiers;

Action 13 : *Poursuivre le développement de quartiers viables.*

Pour la priorité d'intervention 4, soit *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable*, l'arrondissement souhaite répondre à l'action 14 soit *Verdir l'économie.*

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ces contributions permettra à de nombreux citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. Il permettra aussi une dynamisation importante des quartiers de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Sans les contributions financières et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la réalisation des activités des marchés pourrait être mise en péril.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Réalisation des marchés publics;
- Suivi de la convention;
- Remise et analyse de la reddition de comptes.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAFOREST  
Assistant-intervention en loisir

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2019-04-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**Dossier # : 1196616001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé:

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail, pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme et dont une copie est jointe en annexe au dossier;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-24 07:38**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196616001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019 - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'été 2018, des enjeux de cohabitation sociale se sont accrus dans le district Jeanne-Mance, plus précisément dans le secteur Milton-Parc. En conséquence, l'arrondissement, en collaboration avec plusieurs partenaires, a mis en place diverses actions pouvant améliorer la situation. Entre autres, avec l'aide du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), deux marches exploratoires nous ont fourni une meilleure compréhension des particularités de l'environnement physique et bâti, des comportements et de l'usage des lieux, ainsi que des incivilités observables pouvant mettre à risque la cohabitation sociale. À la suite de cette démarche, l'arrondissement a pris acte de plusieurs constats énoncés dans le rapport du CIPC, dont celui portant sur la salubrité publique. Afin de répondre à cette préoccupation, l'arrondissement doit développer une offre de service répondant aux besoins du secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Cette initiative est un projet d'embellissement du secteur Milton-Parc, faisant partie du district Jeanne-Mance sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les opérations de nettoyage seront effectuées sur le domaine privé seulement via le ramassage manuel de déchets légers (papiers, bouteilles, mégots, etc.), et cela uniquement sur les devantures privées des commerces et dans les ruelles privées en considération d'un secteur et d'un horaire précis. Aucune opération de nettoyage ne sera fait sur le domaine public. En fonction de l'état des lieux, l'arrondissement se réserve le droit de moduler l'emplacement des opérations de nettoyage dans la mesure où les interventions demeurent sur le domaine privé et à proximité du secteur Milton-Parc.

Le projet nécessite l'embauche d'un intervenant ainsi que deux personnes en réinsertion sociale.



## JUSTIFICATION

Les interventions de propreté auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité. Puis, dans une vision plus large, ces actions s'ajouteront aux diverses interventions ayant pour objectif d'améliorer la cohabitation sociale dans le secteur Milton-Parc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Organisme	Versement			Montant total
	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>ième</sup> versement	3 <sup>ième</sup> versement	
Groupe Information Travail	20 758,80 \$	10 379,40 \$	3 459,80 \$	34 598 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution rend possible la réalisation de ce projet et contribue entre autres:

- à l'amélioration de la propreté sur le territoire de l'arrondissement;
- au développement de l'employabilité;
- à l'amélioration de la cohabitation sociale entre les citoyens de l'arrondissement.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre. L'organisme doit se référer à la convention en ce qui a trait à l'échange de visibilité.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et l'organisme s'engage à fournir le rapport d'étape et final aux dates prévues à cet effet. Les étapes subséquentes seront conformes au calendrier de réalisation du projet comme indiqué dans la convention.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2019-04-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social



**Dossier # : 1187705014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, en 2019, d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la gestion du chalet-restaurant du parc La Fontaine, selon la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2020

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer, en 2019, une contribution financière de 30 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la gestion du chalet-restaurant du parc La Fontaine, selon la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2020;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 12:39

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187705014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, en 2019, d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la gestion du chalet-restaurant du parc La Fontaine, selon la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a coordonné la réouverture du chalet-restaurant du parc La Fontaine en juin 2011 et signé une entente avec l'organisme Espace La Fontaine à la suite d'un appel d'offres public. Outre l'exploitation d'un service de restauration, l'organisme mandaté y tient également une programmation culturelle variée. L'occupation du chalet-restaurant du parc La Fontaine a permis de dynamiser ce secteur du parc et d'offrir aux citoyens un service de qualité et de proximité durant l'année. Espace La Fontaine est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir des services de restauration et d'animation de qualité à des prix raisonnables au chalet-restaurant du Parc La Fontaine.

L'entente entre l'arrondissement et l'Espace La Fontaine viendra à échéance le 31 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 250260 - 4 juillet 2017 - 1170346005 - Approbation du projet de convention avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine, et octroi d'une subvention financière pour l'année 2018 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

**DESCRIPTION**

Tel que stipulé dans la convention avec Espace La Fontaine, l'organisme offre un service de restauration, réalise des activités d'animation et voit au bon maintien des lieux, de

l'installation et des équipements de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour but d'accorder le versement annuel, de 30 000\$ à l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

Depuis 2011, la réouverture du restaurant au grand public avec une offre de qualité, tant dans la restauration que dans les activités culturelles a permis de créer des emplois, de stimuler le réseautage avec les organismes culturels, communautaires et écologiques du quartier et finalement d'offrir aux milliers de visiteurs du parc La Fontaine l'accès à un lieu paisible et convivial.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme Espace La Fontaine, pour ses activités d'animation et son rôle de porte d'entrée du parc La Fontaine, sera de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2019. De plus, l'organisme est hébergé gratuitement au rez-de-chaussée du chalet-restaurant du parc La Fontaine et bénéficie d'un levier de financement grâce aux revenus générés par les locations des différentes salles. Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La contribution de l'arrondissement permet de participer aux objectifs du Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 pour l'arrondissement.

En effet, par cette convention, nous poursuivons nos engagements liés à la priorité d'intervention 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, nous répondons aux actions suivantes:

Action 10: *Préserver le patrimoine et promouvoir la culture;*

Action 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.*

L'exploitation du restaurant vise des objectifs de développement durable tant dans la gestion des déchets (récupération, compostage), que dans la production et la vente de produits aux visiteurs. La vente de bouteilles d'eau est interdite et une fontaine a été installée afin de permettre aux usagers de remplir leur propre contenant. Finalement, l'achat local est préconisé et plusieurs fournisseurs du restaurant sont à proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution financière permet à Espace La Fontaine d'opérer un bistro culturel, ce qui augmente l'offre de service culturel de proximité dans le parc La Fontaine et de bonifier l'expérience des visiteurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontres de supervision entre l'arrondissement et les membres du conseil d'administration et la direction de l'organisme;

- Dépôt d'un scénario de projection financière annuelle;
- Dépôt d'un plan d'action annuel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel M MORIN  
Agent de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2019-04-09

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social



**Dossier # : 1198249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière aux organismes Comptoir public (4 000\$), Festival de contes Il était une fois... (3 900 \$), Festival international de projection illusionniste de Montréal (4 500 \$), La Maison d'Aurore (4 000 \$), OBORO GOBORO (4 500 \$), Théâtre Tortue Berlue (7 000\$), pour un montant totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général;

<b>ORGANISMES</b>	<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
Comptoir public	L'épigramme - média social de rue	4 000 \$
Festival de contes Il était une fois...	Berçer le temps avec Festilou	3 900 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal	Histoires du Mile End ou Les 9 vies du Mile End	4 500 \$
La Maison d'Aurore	Les Fenêtres qui parlent	4 000 \$
OBORO GOBORO	Micro Tournée map_mov	4 500 \$
Théâtre Tortue Berlue	Henri Barbeau	7 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>27 900 \$</b>

2. D'approuver les projets de convention dont une copie des conventions est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 12:43

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198249001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général - Approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Ce programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous.

Le programme en est à sa troisième année d'existence et s'est déployé pour 2019 selon quatre volets : un volet général et trois volets spécifiques à des territoires particuliers (avenue Duluth, rue Prince-Arthur Est et Plateau-Est). Un premier appel de projets a eu lieu à l'automne 2018. Le présent sommaire concerne le deuxième appel de projets réalisé à l'hiver 2019 afin de compléter la programmation.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 250009 - 4 février 2019 - 1187008002 - Octroi d'une contribution financière aux organismes article (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général et approuver les projets de convention à cet effet.

CA19 250012 - 4 février 2019 - 1187008003 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth et approuver le projet de convention à cet effet.

CA19 250014 - 4 février 2019 - 1187008004 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est et approuver les projets de convention à cet effet.

CA19 250013 - 4 février 2019 - 1187008005 - Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est et approuver les projets de convention à cet effet.

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.

CA15 25 0238 - 1er juin 2015 - 1187860005 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017.

## DESCRIPTION

Le comité de sélection a reçu et analysé 18 dossiers dans le cadre du 2e appel de projets pour le Programme de soutien aux actions culturelles 2019. Les six projets retenus répondent aux objectifs poursuivis par le Programme (en pièce jointe).

### 1.

**Organisme :** Comptoir public

**Projet :** L'Épigramme - média social de rue

**Date(s) :** 11, 18, 25 août et le 1er septembre, à l'occasion des marchés fermiers

**Lieu(x) :** Entrée Laurier du métro Laurier

**Brève description :** L'Épigramme est un média artistique d'informations vivantes, un babillard humain, qui s'est donné le devoir de susciter la discussion et la vie sur la place publique en partageant des paroles citoyennes. Les criées de l'été 2019 seront livrées par deux crieurs publics et les sujets abordés traiteront principalement du thème de l'alimentation. Le public sera invité à se prononcer sur le sujet en direct lors des événements, en amont via les médias sociaux ou lors d'activités de médiation menées en collaboration avec des organismes locaux (Parrainage Civique Montréal, The Open Door, Plein Milieu).

**Contribution :** 4 000 \$

### 2.

**Organisme :** Festival de contes Il était une fois...

**Projet :** Berceur le temps avec Festilou

**Date(s) :** 19, 20 et 21 mai

**Lieu(x) :** Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, parc Laurier, parc Baldwin

**Brève description :** Initiative conjointe et inédite du festival Festilou et du collectif Berceurs du temps, ce projet permettra de diffuser de courtes histoires et des contes destinés aux jeunes de 7 à 17 ans à travers une installation de chaises berçantes dans l'espace public. Les visiteurs auront l'occasion de découvrir des contes du répertoire traditionnel et des créations contemporaines, mais aussi de participer à la collecte en partageant des histoires eux-mêmes dans le petit studio d'enregistrement mobile prévu à cet effet.

**Contribution :** 3 900 \$

### 3.

**Organisme :** Festival international de projection illusionniste de Montréal

**Projet :** Histoires du Mile End ou Les 9 vies du Mile End

**Date(s) :** 29, 30 et 31 août, en soirée

**Lieu(x) :** L'église Saint-Enfant-Jésus, l'ancien LUX, le Whisky Bar, l'édifice Peck et l'ancienne gare du Mile End

**Brève description :** MAPP\_MTL (légalement enregistré sous le nom du « Festival international de projection illusionniste de Montréal »), en collaboration avec Mémoires du Mile End, présente un parcours nocturne où s'entremêlent histoires racontées, musique en direct et projections vidéos à partir d'un vélo. Dans l'espace d'une soirée, le passé, le présent et le futur se rencontrent. Le stationnement vadans une expérience atypique et intemporelle et les histoires reprennent vie grâce à la projection mobile, accompagnée d'un conteur et de trois musiciens.

**Contribution :** 4 500 \$

### 4.

**Organisme :** La Maison d'Aurore

**Projet :** Les Fenêtres qui parlent

**Date(s) :** 12 au 15 septembre

**Lieu(x) :** Rue Marquette et rue Waverly

**Brève description :** Les Fenêtres qui parlent prennent la forme d'un parcours artistique où le visiteur peut à la fois découvrir des œuvres, mais aussi découvrir une rue de son quartier transformée par l'intervention artistique. Au cœur de l'événement se trouve l'idée de rencontres entre artistes et résidents. L'événement vise aussi à proposer aux artistes un autre type de visibilité, hors les murs, et de permettre la rencontre entre des créateurs de diverses disciplines, qu'ils soient professionnels, émergents ou non professionnels.

**Contribution :** 4 000 \$

### 5.

**Organisme :** OBORO GOBORO

**Projet :** Micro Tournée map\_mov

**Date(s) :** 22, 24 et 25 mai, en soirée

**Lieu(x) :** 4001 rue Berri, 5455 avenue De Gaspé et parc du Portugal

**Brève description :** Le projet Micro Tournée map\_mov est une programmation originale extérieure en art médiatique « hors écran ». En plus de faire connaître le talent d'artistes indépendants, dont les Montréalais Payam Mofidi, Danny Perreault et le Cubain Milton Raggi Vinueza, cette initiative de projections publiques s'intégrera au projet Montréal Habana : Rencontres en art actuel / Encuentros de arte contemporaneo, qui consiste en plusieurs activités de création et de diffusion artistiques, incluant huit centres d'artistes autogérés à Montréal et huit institutions culturelles à La Havane.

**Contribution :** 4 500 \$

### 6.

**Organisme :** Théâtre Tortue Berlué

**Projet :** Henri Barbeau

**Date(s) :** 12, 13, 19, 20 et 26 juillet

**Lieu(x) :** Parc Albert-Saint-Martin, parc Baldwin, parc De Lorimier, parc Hilda-Ramacière et parc Lhasa-De Sela

**Brève description :** Henri Barbeau est la troisième production du Théâtre Tortue Berlué, dont la première aura lieu en mai 2019. Dix représentations sur cinq jours, ainsi que cinq ateliers de fabrication de marionnettes animés par des marionnettistes professionnels, seront offerts aux petits de l'arrondissement. Les activités auront lieu dans et autour de

l'autobus-théâtre de la compagnie.

**Contribution : 7 000 \$**

## **JUSTIFICATION**

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan et qui se poursuivent toujours.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
Comptoir public	L'épigramme - média social de rue	4 000 \$
Festival de contes Il était une fois...	Berçer le temps avec Festilou	3 900 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal	Histoires du Mile End ou Les 9 vies du Mile End	4 500 \$
La Maison d'Aurore	Les Fenêtres qui parlent	4 000 \$
OBORO GOBORO	Micro Tournée map_mov	4 500 \$
Théâtre Tortue Berlue	Henri Barbeau	7 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les contributions attribuées dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles seront mentionnées dans le communiqué des faits saillants du conseil, via l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement ainsi que sur ses médias sociaux. Les projets retenus seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des projets, selon les opportunités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François-Xavier TREMBLAY  
Agent de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-10

Marie-Christine LAVALLEE  
Chef de division par intérim - Culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social



**Dossier # : 1193945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 850 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 850 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
CDC - Action solidarité Grand Plateau	Fête de quartier qui aura lieu le 4 mai 2019 de 13 h à 17 h sur la rue Franchère.	350 \$
Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)	Du 3 au 5 mai 2019 aura lieu la 11e édition des Promenades de Jane.	500 \$
OMHM - Résidence Le Mile-End	Verdissement de plusieurs carrés d'arbre à proximité de la Résidence Le Mile-End ainsi que le parterre avant de la résidence.	500 \$
CPE - Carrefour des petits soleils	Célébration du 40e anniversaire de l'organisme qui aura lieu le 27 mai 2018 au parc Laurier.	250 \$
Comité des citoyen.nes Milton-Parc	Conférence « À nous les quartiers » qui se tiendra les 12, 13 et 14 avril 2019.	250 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 850 \$</b>

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-25 11:14

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 850 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

**Nom de l'organisme :** CDC - Action solidarité Grand Plateau

**Projet :** Fête de quartier pour le Plateau-Est

**Description :** Organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 4 mai 2019 de 13 h à 17 h sur la rue Franchère. Cet événement vise à mettre en valeur les interventions et les progrès réalisés au cours de la dernière année par les acteurs et les actrices de la revitalisation du Plateau-Est, notamment le Croissant Masson, les efforts concertés pour la sauvegarde des Ateliers Cadbury et plus récemment l'annonce du verdissement du tronçon Terrasse Mercure. Animation, barbecue extérieur et la tenue de la Promenade de Jane feront partie de cette journée qui a pour but de susciter largement l'intérêt et la mobilisation citoyenne dans le développement à venir pour le Plateau-Est.

**Montant de la contribution :** 350 \$

**Nom de l'organisme :** Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)

**Projet :** Organisation de la 11e édition des Promenades de Jane

**Description :** Du 3 au 5 mai 2019 aura lieu la 11e édition des Promenades de Jane à Montréal. Les Promenades de Jane sont des conversations en marche, gratuites, guidées par et pour les citoyens passionnés de la ville. Elles explorent tant l'histoire des quartiers, le patrimoine, la nature en ville, l'espace public, la diversité culturelle que la mobilité. Elles rendent hommage à Jane Jacobs, auteure et militante américaine qui était en faveur d'une démarche communautaire pour comprendre, concevoir et construire les villes à échelle humaine.

**Montant de la contribution :** 500 \$

---

**Nom de l'organisme :** OMHM - Résidence Le Mile-End

**Projet :** Verdissement

**Description :** Cette contribution permettra de verdir plusieurs carrés d'arbre à proximité de la Résidence Le Mile-End ainsi que le parterre avant de la résidence.

**Montant de la contribution :** 500 \$

---

**Nom de l'organisme :** CPE - Carrefour des petits soleils

**Projet :** Célébration du 40e anniversaire

**Description :** Organisation de la célébration du 40e anniversaire de l'organisme qui aura lieu le 27 mai 2019 au parc Laurier.

**Montant de la contribution :** 250 \$

---

**Nom de l'organisme :** Comité des citoyen.nes Milton-Parc

**Projet :** Conférence « À nous les quartiers : pour le contrôle communautaire des terrains, de l'habitation et de l'économie »

**Description :** Organisation de la conférence « À nous les quartiers : pour le contrôle communautaire des terrains, de l'habitation et de l'économie », qui se tiendra les 12, 13, et 14 avril 2019. La mission de la série d'événements est de contribuer à l'éveil d'un mouvement pour le logement non spéculatif intégrant la démocratie participative et une économie solidaire.

**Montant de la contribution :** 250 \$

---

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 1 850 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1196768004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

**OFFRIR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM), EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE L'ÉTUDE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION DE LA RUE GILFORD ENTRE LES RUES GARNIER ET FULLUM**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-03-26 16:19

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196768004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire modifier les aménagements cyclables existants sur la rue Gilford, les chaussées désignées, en bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée, entre les rues Garnier et Fullum. Ces modifications requièrent la mise à sens unique de la rue Gilford, c'est-à-dire le retrait d'un sens de la circulation sur cette rue actuellement à double sens.

Afin d'exécuter les travaux en 2019, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'étude ainsi que la mise en oeuvre des travaux. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge l'étude de circulation, le choix du sens de la circulation, la conception des aménagements, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux sur la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La mise à sens unique de la rue Gilford ainsi que la modification des aménagements cyclables existants constituent une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à sécuriser les déplacements des cyclistes et réduire le transit véhiculaire sur la rue Gilford.

Afin de répondre à ces objectifs, l'arrondissement désire effectuer les travaux suivants :

- L'octroi d'un mandat d'étude de circulation pour la mise à sens unique de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum;
- Le marquage de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée sur la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

## **JUSTIFICATION**

Le renforcement des aménagements cyclables existants, par la modification des chaussées désignées en bandes, vise à sécuriser les déplacements des cyclistes tout en réduisant le transit sur la rue Gilford. Au final, elles permettront aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant le transit véhiculaire et d'améliorer l'environnement pour les résidents et les piétons.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux sont assumés par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettra à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 en poursuivant les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation en limitant le transit véhiculaire et en sécurisant les déplacements des cyclistes sur la rue Gilford.

Des impacts sur la circulation sont toutefois à prévoir aux intersections suivantes :

- Papineau/Saint-Joseph Est
- De Lorimier/Saint-Joseph Est
- Papineau/Mont-Royal Est
- De Lorimier/Marie-Anne Est

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue Gilford prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance ne requiert aucune intervention ponctuelle sur la rue avant la réalisation du projet d'aménagement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal  
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal  
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François GODEFROY, 25 mars 2019  
Annie LAMBERT, 25 mars 2019  
Michel TANGUAY, 19 mars 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1192728004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5840, rue Saint-Urbain (école Lambert-Closse).

ATTENDU QUE l'occupation permanente du domaine public concerne une école;  
ATTENDU QUE l'entretien de la partie occupée sera effectué par l'école;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour les éléments montrés sur le plan d'aménagement (clôture, aire de jeux et mini soccer)

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-05 09:34

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192728004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5840, rue Saint-Urbain (école Lambert-Closse).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1999, la Ville a émis un permis d'occupation permanente du domaine public par une clôture dans l'emprise de la rue Waverly, pour une période de 10 ans avec un loyer annuel de 1,00 \$ afin de permettre l'agrandissement de l'aire de jeux adjacente au service de garde de l'école Lambert-Closse.

En 2007, suite à une demande pour le déplacement de la clôture adjacente à la cour d'école dans l'emprise de la rue Waverly, le permis d'occupation permanente du domaine public a été modifié tout en conservant la période de 10 ans avec le loyer annuel de 1,00 \$.

En 2019, une demande pour la revitalisation complète de la cour d'école incluant l'aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain de mini soccer empiétant sur le domaine public a été déposé à l'arrondissement.

Le présent sommaire vise à demander la gratuité pour l'empiètement de la clôture, de l'aire de jeu et du terrain de mini soccer dans l'emprise de la rue Waverly.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1192583002 : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain

**DESCRIPTION**

Les empiètements proposés ne nuisent pas aux opérations hivernales ou estivales.

**JUSTIFICATION**

En 1999, l'administration avait accordé le permis d'occupation temporaire pour la somme de 1,00 \$ par année étant donné le caractère de la demande et puisqu'il s'agit d'une école et d'un service dont les enfants du quartiers peuvent bénéficier. De plus, l'entretien de cette bande de terrain et de la clôture est entièrement sous la responsabilité de l'école.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Perte pour l'arrondissement d'un revenu de loyer annuel de 3 957,00 \$ pour l'exercice financier en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'utilisation de l'aire de jeu et du mini soccer et l'agrandissement de la cour d'école contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des enfants du secteur. Cette décision représente un cas d'espèce, plus particulièrement en ce qui concerne la gratuité. Les loyers annuels exigés dans le cas d'occupation permanente du domaine public sont calculés selon les dispositions du règlement sur les tarifs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Paiement des frais d'études au montant de 730,00 \$ taxes incluses.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge au règlement sur les tarifs qui prévoit que le loyer annuel pour les occupations permanentes du domaine public représente 15 % de la valeur au rôle du terrain du domaine privé adjacent de la superficie occupée, avec un minimum de 125,00 \$ par année.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal  
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claude LABRIE, 3 avril 2019  
Michel TANGUAY, 3 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-02

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

**Dossier # : 1196131004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mars au 31 mars 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mars au 31 mars 2019 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 10:26

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1196131004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mars au 31 mars 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

**DESCRIPTION**

Non applicable

**JUSTIFICATION**

Non applicable

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1197378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

L'on entend par:

**Domaine public:** les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public:** les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 25 0102 - 1197378002 - 1er avril 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA19 25 0066 - 1197378001 - 11 mars 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA18 25 0464 - 1187378004 - 3 décembre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns: une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias: dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois BEAUPRE  
Agent de projets - Promotion et événements  
spéciaux

### **ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2019-04-09

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social



**Dossier # : 1196768005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE MARIE-ANNE EST ENTRE LA RUE DE BRÉBEUF ET LA RUE FULLUM**

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables sur les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est entre les avenues Papineau et De Lorimier;

Considérant les nombreux cyclistes qui circulent sur la rue Marie-Anne Est;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-05 09:21

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196768005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Marie-Anne Est fera l'objet d'une mise à sens unique vers l'est entre les avenues Papineau et De Lorimier. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite profiter de ce changement pour sécuriser la rue Marie-Anne Est et y apaiser la circulation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 250024** - Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est entre les avenues Papineau et De Lorimier

**DESCRIPTION**

Dans le but de créer un effet d'apaisement de la circulation sur la rue Marie-Anne Est, notamment sur le tronçon qui sera mis à sens unique, et afin d'offrir aux cyclistes un lien cyclable est-ouest reliant les aménagements cyclables existants sur la rue De Brébeuf et la rue Fullum, des aménagements cyclables sont proposés sur la rue Marie-Anne Est :

- Bande cyclable à contresens et chaussée désignée entre la rue De Brébeuf et l'avenue De Lorimier ;
- Chaussées désignées entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum.

**JUSTIFICATION**

Le tronçon de la rue Marie-Anne Est situé entre les avenues Papineau et De Lorimier sera mis à sens unique vers l'est, ce qui créera une voie de circulation très large. Des observations montrent que plusieurs cyclistes circulent sur la rue Marie-Anne Est,

notamment parce que la piste cyclable bidirectionnelle de la rue Rachel est très achalandée. Aussi, la faisabilité d'aménager des liens cyclables a été étudiée par la Division des études techniques et un concept a été retenu pour permettre la circulation des cyclistes de façon sécuritaire avec l'espace disponible.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Les travaux sont entièrement à la charge de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les travaux de marquage sont estimés à près de 5 500 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permettra de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Apaiser la circulation sur la rue Marie-Anne Est, notamment suite à la mise à sens unique du tronçon Papineau - De Lorimier;

- Accroître la sécurité des déplacements des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
- Officialiser les itinéraires déjà empruntés par les cyclistes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est, entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum, prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance requiert au préalable la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est, entre les avenues Papineau et De Lorimier.

Stratégie d'implantation :

- Production des plans de marquage et signalisation : Mars-Avril 2019
- Ordre de travail : Avril 2019
- Ordonnance et GDD : Mai 2019
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Mai 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal  
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Annie LAMBERT, 4 avril 2019  
Michel TANGUAY, 2 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-02

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

**Dossier # : 1190700002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 3855 et 3861, boulevard Saint-Laurent

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU  
DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU  
3855 ET 3861 DU BOULEVARD SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 3855 et 3861 du boulevard Saint-Laurent.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-16 07:57**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190700002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 3855 et 3861, boulevard Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commerciale (SDC) du boulevard Saint-Laurent située au 309 -4398, boulevard Saint-Laurent, demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade des adresses 3855 et 3861, boulevard Saint-Laurent. Elle a reçu les autorisations écrites des propriétaires des deux commerces concernés. L'aménagement public proposé par la SDC Saint-Laurent sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espace public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace en façade des 3855 et 3861, boulevard Saint-Laurent. L'aménagement proposé aura une longueur de 9,83 mètres, une largeur de 2 mètres, pour une superficie totale de 19,66 m2.

Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade des 3855 et 3861, boulevard Saint-Laurent est recevable puisque l'emplacement proposé se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages): C.3(1) C;

- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais. Le placotoir occupera les espaces tarifés PE395 et PE396 qui sont en façade des commerces.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal  
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 avril 2019  
Luc GAGNON, 11 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne SAVARD  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-08

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1190700003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4615, boulevard Saint-Laurent

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 4615 DU BOULEVARD SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 4615 du boulevard Saint-Laurent.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-16 17:48

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1190700003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4615, boulevard Saint-Laurent

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société de développement commerciale (SDC) du boulevard Saint-Laurent située au 309 -4398, boulevard Saint-Laurent, demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade du commerce Café Melbourne situé au 4615, boulevard Saint-Laurent. Elle a reçu l'autorisation écrite du propriétaire du commerce concerné. L'aménagement public proposé par la SDC Saint-Laurent sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espace public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace en façade du 4615, boulevard Saint-Laurent. L'aménagement proposé aura une longueur de 7 mètres, une largeur de 1,85 mètres, pour une superficie totale de 12,95 m<sup>2</sup>.

Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 4615, boulevard Saint-Laurent est recevable puisqu'il se situe dans un secteur commercial et qu'il ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.4 C;
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;

- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais. Le placotoir occupera les espaces tarifés PG459 et PG460 qui sont en façade du commerce.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne SAVARD  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1190700005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de 3 tables - 12 chaises - 131, rue Prince-Arthur Est

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE 3 TABLES - 12 CHAISES POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 131 DE LA RUE PRINCE-ARTHUR EST**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est de dynamiser la rue Prince-Arthur Est;

ATTENDU QUE l'aménagement du 3 tables 12 chaises est préférable sur la rue Prince-Arthur que sur la rue de Bullion.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de 3 tables - 12 chaises pour l'emplacement situé au 131 de la rue Prince-Arthur Est.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-05-01 16:23

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1190700005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de 3 tables - 12 chaises - 131, rue Prince-Arthur Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Le responsable du commerce Club Café 45 situé au 131 de la rue Prince-Arthur Est demande l'installation d'un aménagement de type 3 tables - 12 chaises en façade de son commerce. Il est détenteur d'un permis d'occupation de type "épicerie".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le projet de 3 tables - 12 chaises proposé occupera l'espace en façade du 131 de la rue Prince-Arthur Est. L'aménagement proposé aura une longueur de 5 mètres, une largeur de 2 mètres, pour une superficie totale de 10 m<sup>2</sup>.  
Le plan détaillé est disponible en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

Le concept de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est mis de l'avant a donné lieu à une réorganisation de l'espace et dans ce contexte, des normes particulières pour l'occupation du domaine public d'un café-terrasse sur cette rue piétonne ont été mises en place en 2017. Suite aux demandes de certains commerçants, et en accord avec les objectifs de dynamisation et d'animation des artères commerciales, il est souhaité d'ajuster la réglementation en vigueur afin de permettre, au conseil, de régir et d'autoriser par ordonnance à des commerçants, exploitant un usage autre que restaurant ou débit de boisson, de déployer des tables et des chaises sur la rue Prince-Arthur Est. Le projet de 3 tables - 12 chaises proposé en façade du 131 de la rue Prince-Arthur Est servira au dynamisme et à l'attrait urbain et estival de cette rue commerciale du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'autorisation est d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup>.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'occupation périodique du domaine public est facturable selon le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vigueur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un 3 tables - 12 chaises en façade du 131, rue Prince-Arthur Est est recevable selon l'article 40.2.2. du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1): Le conseil peut, par ordonnance, régir et autoriser sur la rue Prince-Arthur Est, un café-terrasse exploité par un établissement exerçant un usage autre que restaurant ou débit de boisson d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> et aux mêmes conditions énoncées aux paragraphes 3° à 14° de l'article 40.2.1.

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne SAVARD  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-26

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1191059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN DE RETIRER UN POSTE D'ATTENTE POUR TAXIS SUR L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, ENTRE LA RUE DE VARENNES ET L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST**

ATTENDU QUE le poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est n'est plus requis selon la Division de l'inspection et des enquêtes du Bureau du taxi et du remorquage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de retirer une zone de stationnement interdit excepté taxis située sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à partir de cinq (5) mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est, sur une distance de 17 mètres

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-03 14:21

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Un poste d'attente pour taxis a été implanté sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est au mois de novembre 2018 suite à une demande de la Division de l'inspection et des enquêtes du Bureau du taxi et du remorquage effectuée en juillet 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1181059002 - Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est

**DESCRIPTION**

Requête (18-386383) transmise à l'arrondissement concernant ce poste d'attente pour taxis qui ne serait pas utilisé. Suite à des vérifications avec la Division de l'inspection et des enquêtes du Bureau du taxi et du remorquage, il est confirmé que le nouveau poste ne correspond pas aux besoins de l'industrie.

**JUSTIFICATION**

Le retrait du poste de taxis à l'intersection des avenues de l'Hôtel-de-Ville et du Mont-Royal Est permettra à la clientèle des commerces et des résidants du secteur de récupérer trois espaces de stationnement supplémentaires et n'aura pas d'impacts sur l'industrie du taxi. En effet, l'espace taxi sera remplacé par des stationnements sur rue réservés aux résidents (SRRR).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera transmise au Bureau du taxi et du remorquage.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2019 : Préparer et transmettre de ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation. Suite au retrait du poste de taxis, une signalisation de stationnement interdit entre 9 h et 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 74 sera installée; cette modification à la signalisation devra faire l'objet d'une décision déléguée selon l'article 39, paragraphe 7 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, 2011-02.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-02

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme



**Dossier # : 1190700004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative au déplacement d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Rivard, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN DE DÉPLACER UN POSTE D'ATTENTE POUR TAXIS SUR LA RUE RIVARD ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET LA RUE MARIE-ANNE EST**

ATTENDU QUE la zone de stationnement interdit excepté taxis doit être relocalisée en lien avec les travaux à la station de métro Mont-Royal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de déplacer une zone de stationnement interdit excepté taxis d'une longueur de 23 mètres située sur le côté ouest de la rue Rivard située immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est pour qu'elle soit relocalisée sur le côté est de la rue Rivard à 80 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-16 07:59

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190700004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative au déplacement d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Rivard, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des travaux majeurs débuteront au printemps 2019 à la station de métro Mont-Royal (contrat 290420C43). Ce travaux occasionnent la fermeture de la rue Berri entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Utilités publiques située au sud de la station entre les rues Berri et Rivard. Suite à cette fermeture, un double sens doit être aménagé sur la rue Rivard entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Utilité public située derrière l'édicule afin d'assurer la circulation des véhicules en lien avec les travaux et aussi l'accès aux résidents de la rue Berri plus au sud du chantier. Lors de cette mise à double sens de la rue Rivard, le poste d'attente de taxis situé du côté ouest de la rue Rivard immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal devra être retiré et relocalisé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2131059003

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De retirer la signalisation de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, excepté période interdite, d'une longueur de 23 mètres du côté ouest de la Rivard, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- D'installer une signalisation de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, excepté période interdite, d'une longueur de 23 mètres du côté est de la Rivard, à partir de 80 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

**JUSTIFICATION**

Le poste d'attente de taxis dessert une très forte clientèle d'usagers vu la proximité de la station de métro Mont-Royal. L'avenue du Mont-Royal Est est également une artère commerciale avec un très fort achalandage. La relocalisation a été demandée et justifiée par le Bureau du taxis et du remorquage de Montréal. Des ajustements à la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) entre 15 h et 9 h secteur 31 seront

effectués. Ces modifications devront faire l'objet d'une décision déléguée selon l'article 39, paragraphe 7 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, 2011-02.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Le montant nécessaire à la modification de la signalisation provient du budget du contrat 290420C43.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Zone de stationnement pour taxis en façade de résidences privées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Accompagner la nouvelle signalisation de panonceaux "Nouvelle signalisation" pendant une période d'environ 30 jours. L'information sera transmise au Bureau du taxi et du remorquage.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre des ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut, par ordonnance, établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne SAVARD  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1198339001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une plaque commémorative en façade de l'immeuble sis au 3460, rue Saint-Urbain, soulignant l'oeuvre de l'architecte Ernest Cormier et le studio qui porte son nom.

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 3460, RUE SAINT-URBAIN, SOULIGNANT L'OEUVRE DE L'ARCHITECTE ERNEST CORMIER ET LE STUDIO QUI PORTE SON NOM.**

ATTENDU QUE l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation des enseignes à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE la plaque vise à souligner l'oeuvre de l'architecte et artiste Ernest Cormier;

ATTENDU QUE le bâtiment et son terrain ont été classés le 22 septembre 2016 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a approuvé l'installation de la plaque commémorative et a participé à l'élaboration du texte de celle-ci;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser par ordonnance, l'installation d'une plaque commémorative en façade de l'immeuble sis au 3460, rue Saint-Urbain, aux conditions suivantes :

- que la hauteur de la plaque soit à hauteur d'homme et qu'elle soit précisée;
- qu'un photomontage à l'échelle illustrant la plaque à son emplacement réel soit soumis;

- que l'ancienne enseigne signalétique bleue du gouvernement figurant aux photos soumises soit retirée, que les trous dus aux percements d'ancrages soient comblés avec un mortier de restauration prévu à cet effet et que la couleur s'apparente aux joints si les percements sont dans les joints et s'apparentent à la couleur de la brique s'ils sont situés dans la brique;
- que la proposition détaillée, intégrant les commentaires précités, soit soumise à la Direction ainsi que les autres documents afin d'être intégrée à l'ordonnance;
- que pour la nouvelle plaque et ses ancres, soient limités les percements à réaliser et soit précisé où ils seront effectués et qu'ils soient idéalement situés dans les anciens trous, ou si les anciens trous ne correspondent pas, qu'ils soient dans les joints de brique plutôt que dans la brique elle-même afin de ne pas endommager le parement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-11 10:07

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198339001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une plaque commémorative en façade de l'immeuble sis au 3460, rue Saint-Urbain, soulignant l'oeuvre de l'architecte Ernest Cormier et le studio qui porte son nom.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 avril 2018, le propriétaire de l'immeuble situé au 3460, rue Saint-Urbain a déposé auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une demande d'autorisation pour l'installation d'une plaque commémorative soulignant l'oeuvre de l'architecte Ernest Cormier ainsi que le studio portant son nom. L'immeuble, communément appelé Studio Ernest-Cormier et d'inspiration Bauhaus, a été réalisé en 1921-1922 par l'architecte Ernest Cormier. Il présente deux factures architecturales différentes; la façade avant est plus conventionnelle, alors que la façade arrière est résolument d'inspiration Bauhaus, et donc plutôt d'avant-garde pour l'époque. Le 22 septembre 2016, le bâtiment ainsi que son terrain ont été classés comme des biens patrimoniaux par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser par ordonnance, l'installation d'une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble situé au 3460, rue Saint-Urbain. La plaque fera 24 pouces x 18 pouces, sera fabriquée en bronze coulé (pour un poids de 55 lb), son fond sera de couleur noire au fini martelé, elle sera ceinturée d'une bordure simple et de lettrages tous deux au fini bronze brossé. Elle sera ancrée dans la maçonnerie à l'aide de quatre tiges en laiton prévues à cet effet qui seront enduites de colle de construction à prise rapide pour qu'elles adhèrent solidement et durablement au bâtiment. Pour le texte, voir le fichier joint.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'édicter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- L'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation des enseignes à des

fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée;

- La plaque vise à souligner l'oeuvre de l'architecte et artiste Ernest Cormier;
- Le bâtiment et son terrain ont été classés le 22 septembre 2016 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Le ministère de la Culture et des Communications du Québec a approuvé l'installation de la plaque commémorative et a participé à l'élaboration du texte de celle-ci;
- Le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis dans le journal *Métro* suite au conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'installation des enseignes à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée. Celles-ci sont autorisées sans permis, mais l'obtention de la résolution du Conseil et le respect des conditions exigées sont requis.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente technique en urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-10

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1197272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - ajout de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules du Service de la police - Rue Boyer

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DU SERVICE DE LA POLICE - RUE BOYER**

ATTENDU QUE le service de police de la Ville de Montréal a adressé une demande à l'arrondissement pour agrandir la zone de stationnement réservé aux véhicules du poste de quartier 38.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharges, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'agrandir de 18 mètres la zone de stationnement réservé aux véhicules du service de la police, d'une longueur actuelle de 26 mètres, située sur le côté est de la rue Boyer, immédiatement au nord de la rue Rachel Est.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-03 14:18**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - ajout de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules du Service de la police - Rue Boyer

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) demande à l'arrondissement d'agrandir une zone de stationnement interdit - réservé aux véhicules du poste de quartier 38 situé sur la rue Boyer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La zone de stationnement interdit - réservé aux véhicules du Service de la police a été installée sur ce tronçon sur le côté est de la chaussée suite à la fusion en 2014 des postes de quartier 37 et 38 à la même adresse.

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé:  
 D'agrandir de 18 mètres (deux espaces de stationnement) la zone de stationnement réservé aux véhicules du service de la police, d'une longueur actuelle de 26 mètres située sur le côté est de la rue Boyer immédiatement au nord de la rue Rachel Est.

**JUSTIFICATION**

Les besoins en stationnement du Service de police de la Ville de Montréal ont changé suite au démantèlement de l'unité de circulation qui était centralisée. La zone de stationnement réservée aux véhicules du SPVM située sur le côté est de la rue Boyer nécessite d'être agrandie pour accommoder des véhicules supplémentaires, car le stationnement est déjà complet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant est évalué à 145,35 \$ et provient du budget de la Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'agrandissement de la zone de stationnement réservé aux véhicules du Service de la police sur le côté est de la rue Boyer requiert le retrait de deux places de stationnement libre.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation pour l'installation de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 1er mars 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Agent technique en circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2019-04-02

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme



**Dossier # : 1193172001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 2019-08 modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10) afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud de l'avenue Fairmount

**RÈGLEMENT 2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (2012-10)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre la collecte des matières résiduelles dans certaines ruelles,

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les nuisances sonores nocturnes pour la qualité de vie de ses résidents.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2019-08) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10) afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud de la l'avenue Fairmount.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 12:38

**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193172001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 2019-08 modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10) afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud de l'avenue Fairmount

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Notre arrondissement encadre actuellement, par le biais du Règlement sur la circulation des camions et de véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-10), l'interdiction pour les entreprises privées de collecter les conteneurs à déchets dans certaines ruelles de l'arrondissement entre 21 h et 8 h.

Suite à la réception de nombreuses plaintes associées à la collecte des ordures effectuée entre 21 h et 8 h dans la ruelle situé entre la rue St-Urbain et la rue Clark, au sud de l'avenue Fairmount, il est proposé de modifier le règlement sur la circulation des camions et de véhicules-outils afin d'y interdire, pour les entreprises privées, la collecte des conteneurs à déchets durant cette période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0985 : Adoption - Règlement sur les services de collectes - GDD : 1166717001  
CA16 250400 : Adoption du règlement 2016-12 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10).

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées sont :

- Modifier la carte de l'annexe B pour y ajouter la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud de l'avenue Fairmount;
- Ajouter, à l'annexe de B, l'article 17°: la ruelle à l'est de la rue St-Urbain entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount et l'article 18°: la ruelle au nord de l'avenue Laurier Ouest entre les rues Clark et St-Urbain;

Ces articles ajoutés dans le règlement actuellement en vigueur, permettront d'interdire la circulation des camions ou des véhicules-outils qui effectuent la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h sur ces ruelles.

La peine applicable à l'infraction est prévue au *Code de la sécurité routière* (article 315.2).

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite minimiser le bruit la nuit afin de garantir une certaine quiétude aux citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette modification réglementaire permet de limiter les nuisances sonores au cours de la nuit dans les quartiers résidentiels et de ne pas détériorer la qualité de vie des résidents. Les sanctions pénales seront appliquées par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La signalisation conforme à l'annexe C du règlement sera installée à chacun des accès de la ruelle et le règlement mis à jour sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 6 Mai 2019

- Adoption : CA du 3 Juin 2019
- Entrée en vigueur : L'entrée en vigueur de ce règlement est subordonnée à l'approbation du ministre des Transports en application des articles 291 et 627 du CSR.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Chef de section circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1190482004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

**VU** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

**VU** l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er avril 2019;

**VU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

**ATTENDU QU'**un avis public est paru au moins 21 jours avant la date d'adoption du règlement conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

D'adopter le *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-03-19 14:45

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1190482004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Par ailleurs, l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) donne compétence aux conseils des arrondissements pour fixer la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses des conseiller(e)s d'arrondissement. Pour les fins de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption d'un règlement au cours d'une séance ordinaire du conseil, et cette adoption doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion et de la publication d'un avis public conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. L'article 2 de cette même loi prévoit, de plus, que le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur. Dans ce contexte, et suite à la demande du cabinet des élus, les conseiller(e)s d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître. Par surcroît, il est devenu souhaitable que la disparité entre la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement et celle des conseillers de la ville soit réduite afin d'être plus équitable. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*, et qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel, de même que l'avis public à paraître le 5 avril 2019 dans le journal *Le Devoir*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)* se décrit comme suit:

"1. La rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement est établie à

quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville.

**2.** La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

**3.** Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019."

## **JUSTIFICATION**

Suite à la demande du cabinet des élus du fait que les conseiller(e)s d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître, et qu'il existe une disparité entre la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement et celle des conseillers de la ville, il est recommandé et il y a lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est fixée à compter du 1er janvier 2019 à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville. De plus, la rémunération devra être indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 1er avril 2019: Dépôt de l'avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-05

Vers le 5 ou 8 avril: Publication de l'avis public en conformité des articles 8 et 9 de la LTÉM

CA du 6 mai: Adoption du règlement 2019-05

Publication d'un avis public de promulgation et d'entrée en vigueur après l'adoption du règlement, soit vers le 10 mai

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ronald ST-VIL, Service des finances

Lecture :

Ronald ST-VIL, 13 mars 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-03-13

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1190482005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

**VU** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);  
**VU** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

**VU** l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er avril 2019;

**VU** le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-03-07 17:47

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190482005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les services centraux de la Ville ont procédé à la modification des tarifs des parcomètres et cette modification entrera en vigueur le 1er avril 2019. Ainsi, le coût horaire des parcomètres passera à 3,25 \$. Par conséquent, des modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)* sont requises afin d'ajuster certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public. Dans ce contexte, il y a lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*, et qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet du règlement 2019-06 se décrit comme suit:

- " 1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2018-09)* est modifié au paragraphe 2° de son article 25 par le remplacement du montant « 42,00 \$ » par le montant « 43,50 \$ », et au paragraphe 3° du même article par le remplacement du montant « 36,00 \$ » par le montant « 39,00 \$ ».
2. Ce même règlement est finalement modifié à son article 27, à sa troisième ligne, par le remplacement du montant « 36,00 \$ » par le montant « 39,00 \$ »."

**JUSTIFICATION**

Compte tenu des modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux, dont le coût horaire passera à 3,25 \$ à compter du 1er avril, il est recommandé d'apporter certains ajustements et de modifier, en conséquence, certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public. Il y a donc lieu de considérer pour adoption le

projet du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Certains tarifs sont ajustés à la hausse afin de mieux refléter les modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 1er avril 2019: Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-06

CA du 6 mai 2019: Adoption du règlement 2019-06

Avis public d'entrée en vigueur: Après l'adoption du règlement 2019-06.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-07



Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe

**Dossier # : 1195924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

**ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES, DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS CERTAINES ZONES ET DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS (01-277-84) RÉSIDUEL ET LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS QUI Y SONT ASSOCIÉS (01-277-84-1 à 01-277-84-3).**

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 15 mars 2019.

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

*D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84) résiduel et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-84-1 à 01-277-84-3).*

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-03-29 10:45

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1195924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait du Règlement 01-277-84-1 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334), suite à la tenue des registres du 17 avril 2019.(Addenda)

**RETIRER LE RÈGLEMENT 01-277-84-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES ET DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE (ZONE 0334).**

ATTENDU QUÉ le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84) résiduel et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-84-1, 01-277-84-2 et 01-277-84-3) ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er avril 2019.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes habiles à voter des zones concernées à signer le registre, a été publié dans Le Devoir le 5 avril dernier.

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint dans la zone 0334.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

De retirer le règlement 01-277-84-1 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (zone 0334).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-25 16:42

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2019.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 mars dernier, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84) qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié dans le journal Le Devoir le 15 mars 2019 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 27 mars 2019 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture de registre ont été déposées à l'égard de 3 zones. L'analyse de ces demandes révèle que :

- Trois zones feront l'objet d'un registre pour la disposition visant à limiter la construction de mezzanines aux bâtiments de plus d'un logement (zones 0334, 0343 et 0367);
- Une zone fera l'objet d'un registre pour les dispositions visant à abaisser la hauteur maximale permise à 2 étages et à 11 mètres (zone 0334).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (01-277-84) et des règlements particuliers pour les dispositions ayant fait l'objet d'une telle demande (01-277-1 à 01-277-3). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres le mercredi 17 avril 2019, de 9 h à 19 h au Bureau d'arrondissement, au 201, avenue Laurier Est.

Les avis de tenue de registres seront publiés le vendredi 5 avril 2019 dans le journal Le Devoir.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait du Règlement 01-277-84-1 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334), suite à la tenue des registres du 17 avril 2019.(Addenda)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de retirer le Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction

de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334), suite à la tenue des registres du 17 avril 2019.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX



Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle plus resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation.

Le 29 août 2017, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement. Lors de cette soirée, près d'une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, ont exprimé des réserves à l'égard de cette proposition, dont les suivantes :

- L'augmentation des coûts, du sentiment d'incertitude ainsi que du délai de traitement, qui découragent l'investissement et qui limitent l'exhaussement aux ménages les plus fortunés;
- La volonté d'avoir des critères d'évaluation tangibles permettant d'estimer simplement l'appréciabilité d'un projet;
- Le message porté par l'interdiction, qui serait contraire aux principes de développement durable et de maintien des familles dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, l'arrondissement a suspendu l'adoption du projet de règlement et a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques de préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0340 – 5 septembre 2017 : Avis de motion et adoption du second projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

CA17 25 0278 – 4 juillet 2017 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

## DESCRIPTION

Nourrie par les commentaires entendus lors d'activités participatives menées auprès de citoyens et d'architectes, la Direction du développement du territoire et des études techniques a préparé une nouvelle mouture du projet de règlement conservant la possibilité d'aménager une mezzanine de plein droit. Pour conjuguer les attentes du milieu aux objectifs poursuivis par l'administration, il sera tout de même nécessaire d'intervenir sur nos outils réglementaires et sur nos méthodes de travail.

Pour éviter de déposer un projet de règlement volumineux et complexe, il est recommandé de scinder l'ensemble des règles en 3 étapes. Dans la première, il est préconisé de regrouper l'ensemble des dispositions sensibles soumises à l'approbation référendaire. Ensuite, lorsque ces dispositions seront approuvées, il sera pertinent de revoir les critères d'évaluation qualitatifs et notamment d'introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet puis de mettre en place de nouveaux moyens assurant la qualité des réalisations.

Pour cette première phase, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'inclure des dispositions normatives visant à :

- Limiter l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement ;
- Fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine ;
- Abaisser à 2 étages la hauteur maximale dans 55 nouvelles zones ;
- Imposer, pour chaque élément d'une terrasse, un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière ;
- Limiter à 42" la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel ;
- Établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon.

Parmi les 6 modifications proposées, deux dispositions méritent d'être approfondies. D'abord, la limitation de l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement se justifie dans la mesure où l'on reconnaît qu'une mezzanine est une solution efficace pour agrandir la superficie habitable d'une propriété et pour donner accès au toit. L'arrondissement est toutefois d'avis que cette solution à fort coût doit demeurer une solution d'exception réservée aux gens ne disposant pas d'espaces extérieurs appropriables ou pour qui l'agrandissement en hauteur est l'option permettant l'augmentation de la superficie de plancher ayant le moins d'impact sur le voisinage. Bref, l'aménagement d'une

mezzanine doit être un moyen de garder et d'attirer des familles dans un espace confortable et modeste dans la continuité de la densité qui caractérise le plateau.

Ensuite, la réduction de la hauteur maximale de 3 à 2 étages dans 54 zones (6 % de l'arrondissement) s'explique par une analyse détaillée du cadre bâti de l'arrondissement. En effet, le relevé a montré que certaines rues sont presque essentiellement composées de bâtiment de 2 étages. Ainsi, dans l'objectif d'éviter la transformation graduelle des secteurs homogènes de 2 étages et de reconnaître la valeur d'ensemble de ces constructions, l'arrondissement a décidé d'ajuster la hauteur maximale.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;
- Protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;
- Préciser les attentes de l'arrondissement et réduire les délais de traitement des demandes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par un meilleur encadrement des mezzanines et des espaces extérieurs, l'arrondissement souhaite garantir une intégration harmonieuse et éviter la création de conflits de cohabitation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

### **Étape réalisée**

- 15 janvier 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

## Étape projetée

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

## Étapes subséquentes

- février 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 février 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- mars 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1<sup>er</sup> avril 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- mai 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 31 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES

Le : 2019-01-18

Conseiller en aménagement

Chef de division par intérim - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1180691013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3700, RUE SAINT-DOMINIQUE, AUX FINS D'ÉPICERIE, EN DÉROGATION AUX USAGES PRESCRITS**

ATTENDU QUE le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;

ATTENDU QUE la présence d'une épicerie, tel que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité;

ATTENDU QU'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique aux fins d'épicerie, en dérogation à l'article 121 du *Règlement* d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposée, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente du côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 mars 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 17:22

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180691013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08), la transformation et l'occupation de l'accès de l'ancienne aire de stationnement localisée au sous-sol en boulangerie/pâtisserie. Cet espace, qui donne sur la nouvelle place Guilbault, est actuellement utilisé à des fins de stationnement véhiculaire.

L'immeuble abrite également la Maison Saint-Dominique (MSD) qui offre des logements ainsi que du soutien psychosocial, à des adultes économiquement défavorisés et vivants avec un diagnostic de santé mentale, les bureaux d'administration des quatre MSD localisées à Montréal ainsi que le Théâtre Lachapelle. De plus, le 7 juin 2018, un permis de transformation de l'aire de stationnement en sous-sol en maison de chambres avec 10 chambres a été délivré (permis 3000721833-18).

L'épicerie proposée, d'une superficie de plancher d'environ 40 m2, comporterait une aire de vente avec cinq places assises ainsi qu'une aire d'entreposage. Aucune cuisson des aliments sur place n'est prévue. De plus, le projet prévoit la transformation de la porte de garage existante en vitrine commerciale, agencée avec les détails architecturaux (matériaux, couleurs, traverse horizontale) de l'entrée adjacente de la MSD (20, rue Guilbault).

Par ailleurs, cette autorisation pour un usage commercial permettrait l'étude d'une demande éventuelle d'occupation du domaine public afin d'y aménager jusqu'à une douzaine de places assises sur la place Guilbault, récemment aménagée en voie piétonne.

Localisé dans un secteur exclusivement résidentiel (H.2-4), le projet déroge aux usages autorisés à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

À la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins d'épicerie du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposées, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;
- L'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;
- La présence d'une épicerie, telle que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait d'animer une nouvelle place publique et d'assurer sa vocation exclusivement piétonne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **11 mars 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2019** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-17

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1192583001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE PAR UN USAGE DE LA FAMILLE HABITATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4611-4619, AVENUE PAPINEAU**

ATTENDU QUE le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;

ATTENDU QUE les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;

ATTENDU QUE le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619,

avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54" de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au mardi 26 mars 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-02-18 18:21

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1192583001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis environ 10 ans, et jusqu'à récemment, le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de 3 étages du 4611-4619, avenue Papineau (numéro civique 4619) était occupé par un salon de massage. Précédemment, et ce durant près de 14 ans, un centre professionnel occupait les lieux. À l'origine, il s'agissait toutefois d'un logement dans un bâtiment entièrement résidentiel comptant 4 autres logements aux étages supérieurs. D'ailleurs, le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales.

Le projet consiste en la transformation de ce local commercial aux fins d'occupation par 2 logements. Les travaux de transformation du bâtiment ont débuté sans permis à cet effet (dégarnissage intérieur et remplacement de portes et de fenêtres à l'arrière ainsi que du parement du mur arrière). Ces travaux sont présentement arrêtés. D'autres ont aussi débuté avec permis émis en novembre 2018 (remplacement du perron avant et installation d'une membrane sur la fondation).

L'immeuble du 4611-4619, avenue Papineau est situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, la catégorie C.2B (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale), avec la catégorie H (Habitations) comme autre catégorie d'usages autorisée. Le projet déroge donc à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige alors qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Cependant, le tronçon de l'avenue Papineau où se situe l'immeuble du 4611-4619, soit entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité. Les locaux commerciaux sont davantage concentrés à proximité des intersections. Notamment, les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A



## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54'' de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;
- Les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;
- Le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;
- La transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par les conditions qui y sont rattachées, le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la végétalisation du stationnement en cour arrière et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ». Par le retour à certaines composantes architecturales d'origine, le projet contribue aussi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté:**

- **11 mars 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2019:** Assemblée publique de consultation.

### Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le projet déroge aussi au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 de ce règlement aux fins d'une condition imposée.

Les dérogations à l'article 187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal  
Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 14 février 2019  
Michel TANGUAY, 13 février 2019

Stéphane B MORIN  
Conseiller en planification

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1192583002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LAMBERT-CLOSSE SITUÉE AU 5840, RUE SAINT-URBAIN**

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le nombre d'unités de stationnement sur le site est réduit de plus des 2/3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'unités de stationnement ne dépasse pas 11;
- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 50 % du terrain;

- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver l'indice de réflectance solaire d'origine;
- Qu'un minimum de 46 arbres supplémentaires soit planté et maintenu sur le terrain de l'école;
- Que le pourcentage d'espaces verdis soit d'un minimum de 28 % du terrain;
- Que les équipements récréatifs autorisés dans la cour avant le soient uniquement dans celle adjacente à la rue Waverly ainsi qu'au coin de cette rue et de la rue Bernard Ouest.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-03-20 19:49

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192583002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a déposé un projet de réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse, située au 5840, rue Saint-Urbain. Cette école accueille environ 330 élèves du préscolaire 4 ans à la 6<sup>e</sup> année. L'objectif principal de la CSDM est de rendre la cour plus sécuritaire et plus stimulante pour les élèves. Ce projet fait notamment suite à des projets similaires pour l'école alternative Élan et l'école Saint-Louis de Gonzague Annexe, également dérogoires, approuvés en 2016.

Le projet d'ensemble prévoit, en plus du réaménagement des aires de jeux et du stationnement dans la cour d'école, le remplacement des clôtures, des travaux de drainage, l'imperméabilisation des fondations, la réfection des escaliers extérieurs, etc.

Plus spécifiquement, le projet prévoit notamment :

- la réduction de la superficie du terrain asphaltée de 2 698 m<sup>2</sup> à 1 825 m<sup>2</sup> (de 71% à 48%);
- l'augmentation de la superficie du terrain verdie de 467 m<sup>2</sup> à 1 077 m<sup>2</sup> (de 12% à 28%);
- la plantation de 46 arbres, augmentant l'ombrage porté de 17% à 50% du terrain;
- la réduction du nombre de cases de stationnement de 37 à 11;
- le remplacement des clôtures, notamment celles à mailles de chaîne, par des clôtures plus ornementales.

Or, le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- article 348.0.0.1 : prohibe l'asphalte et tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29;
- article 352 : n'autorise pas les équipements récréatifs dans la cour avant (structures de jeux ainsi que tables et bancs du côté de la rue Waverly et au coin de la rue Bernard Ouest);

- article 557 : interdit l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour avant (2 unités du côté de la rue Waverly);
- article 558 : exige qu'un minimum de 50% de la partie de la cour non utilisée aux fins de stationnement soit occupé par des végétaux en pleine terre.

Dans sa demande d'autorisation de projet particulier, la CSDM évoque, pour l'emploi de l'asphalte pour les aires de jeux, des arguments relatifs à la sécurité des enfants, en lien avec le risque de chutes, et à l'entretien des surfaces, mais surtout les coûts beaucoup plus élevés d'autres matériaux. Par exemple, le coût du gravier drainant enrobé d'époxy s'élèverait à 220\$/ m<sup>2</sup>, comparativement à 80\$/ m<sup>2</sup> pour l'asphalte.

Par ailleurs, des aires de jeux et des sections de clôtures empiètent sur le domaine public du côté de la rue Waverly depuis plus de 10 ans. Ces occupations pourront faire l'objet d'une demande de permis auprès des instances compétentes de l'arrondissement, qui les évalueront conformément à la réglementation applicable.

De même, un suivi est assuré avec la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement pour minimiser l'impact des travaux sur les arbres existants, par exemple en limitant la profondeur des excavations et en évitant la taille de racines. Un mandat de supervision à cet effet sera octroyé par la CSDM à une firme spécialisée en arboriculture. Un rapport de chantier, incluant un bilan des interventions quant au respect des exigences de protection et des conservation des arbres, sera remis à la fin des travaux.

Enfin, en réponse aux conditions et aux commentaires supplémentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme, les précisions suivantes ont été obtenues:

- la clôture basse, déjà existante en bordure de la rue Saint-Urbain, vise à prévenir le passage de piétons sur le gazon et à assurer un minimum de privauté;
- le caoutchouc proposé pour la butte est perméable, de même que le gazon synthétique du mini soccer et les surfaces de pavés de béton installés à joints ouverts sur fondation granulaire;
- les surfaces de caoutchouc ou de gazon synthétique sont trop molles pour permettre le jeu de ballon panier;
- pour la meilleure gestion des eaux de surface, il est prévu que les surfaces de jeux se drainent vers les jardins de pluie, alors qu'un puisard de sûreté dirigera l'eau dans un bassin de rétention;
- les conditions d'abrasion en cour d'école étant moins sévères qu'en stationnement, une peinture acrylique conçue expressément pour revêtir l'asphalte est jugée adéquate, avec entretien approprié.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'unités de stationnement soit d'au plus 11;
- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 50 % du terrain;



- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver l'indice de réflectance solaire d'origine;
- Qu'un minimum de 46 arbres supplémentaires soit planté et maintenu sur le terrain de l'école;
- Que le pourcentage d'espaces verdis soit d'un minimum de 28 % du terrain;
- Que les équipements récréatifs autorisés dans la cour avant le soient uniquement dans celle adjacente à la rue Waverly ainsi qu'au coin de cette rue et de la rue Bernard Ouest.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;
- La superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;
- Le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;
- Le nombre d'unités de stationnement sur le site est réduit de plus des 2/3;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. Les travaux projetés incluent la réduction de la superficie des surfaces asphaltées et l'ajout d'arbres de grand gabarit augmentant l'ombrage porté, contribuant ainsi à la réduction des effets d'îlot de chaleur et permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire**

(Équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)).

### **Calendrier projeté:**

- **1er avril 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Avril 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 avril 2019:** Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Les dérogations en lien avec des dispositions relatives au verdissement, aux îlots de chaleur et aux arbres sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 mars 2019

Charles-Éden GODBOUT, 20 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane B MORIN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-20

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1196652005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DU THÉÂTRE D'AUJOURD'HUI SITUÉ AU 3886-3900, RUE SAINT-DENIS**

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturel* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;

ATTENDU QUE les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé au 3886-3900, rue Saint-Denis , et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m<sup>2</sup>;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2<sup>e</sup> étage, soit d'une superficie maximale de 125 m<sup>2</sup>;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2<sup>e</sup> étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3<sup>e</sup> étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m<sup>2</sup>;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m<sup>2</sup>;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 16:52

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196652005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Centre du Théâtre d'Aujourd'hui* a été construit en 1991 par les architectes *Saucier Perrotte*. Le site à l'étude occupe l'espace de quatre unités en « Plex » typiques de la rue Saint-Denis, transformées pour y intégrer les espaces du théâtre. En 2010, le bâtiment a fait l'objet d'importantes rénovations de sa salle principale et s'est doté d'une nouvelle salle de répétition. Les nouvelles installations ont permis de dédier une seconde salle, soit la salle Jean-Claude-Germain, à la diffusion des productions des compagnies de la relève. Ces diverses transformations ainsi que la vétusté de certaines installations ont créé avec le temps des enjeux de fonctionnalité et architecturaux que l'on cherche maintenant à résoudre. Ces problématiques seront résolues par le présent projet avec l'introduction d'un gradin sur rue et des travaux d'interventions ciblées. Un petit agrandissement de 7,8 m<sup>2</sup>, composé d'un volume contemporain en mur rideau vitré au-dessus duquel flotte la marquise, est aussi projeté en façade. En effet, malgré la fenestration généreuse, l'ensemble laisse peu entrevoir les activités du théâtre, car le vestibule et la billetterie créent une paroi opaque à la rue.

Par ailleurs, il est proposé d'abroger, par un sommaire décisionnel distinct, le Règlement intitulé : *Autorisations d'utilisation de terrains, de construction et d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques (2713) afin d'autoriser le théâtre d'aujourd'hui à construire et occuper à des fins de théâtre les bâtiments ayant les adresses 3886-96 et 3900 rue Saint-Denis et d'incorporer ses dispositions dans le présent projet particulier (PPCMOI).*

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 32 : Le taux d'implantation proposé est de 91 % alors que le taux d'implantation maximal prescrit est de 85 %.

Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation ».

Article 245 : La superficie de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques proposée est de 133,5 m alors que la superficie maximale est de 100 m<sup>2</sup>. La distance avec un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur doit être d'au moins 150 m alors que 3 établissements sont cette aire soit le bar *Auprès de ma blonde* et les restaurants *Ambala* et *L'Express* .

Article 349.1 : La marquise en cour avant est située à la ligne de lot alors qu'elle doit être située à au moins 0,6 m d'une limite latérale.

Article 453 : Le quota d'enseignes dans ce zonage de la rue Saint-Denis C.3(3) autorise une superficie maximale d'enseignes de 8 m<sup>2</sup> alors que la superficie proposée (trois faces de la marquise) est de 25 m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m<sup>2</sup>;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2<sup>e</sup> étage, soit d'une superficie maximale de 125 m<sup>2</sup>;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2<sup>e</sup> étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3<sup>e</sup> étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m<sup>2</sup>;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m<sup>2</sup>;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan d'action culturelle* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;
- Les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;
- La configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté:**

- **1<sup>er</sup> avril 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 avril 2019:** Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 mars 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-14

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1196652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4305, RUE D'IBERVILLE**

ATTENDU QUE le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans le Plateau Est qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

### Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m<sup>2</sup> dont au plus 100 m<sup>2</sup> pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m<sup>2</sup>;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démolé;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragrée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

### Conditions – Insonorisation

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

### Conditions - Aménagement Paysager

- - Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
  - Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m<sup>2</sup>, soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
  - Qu'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>, soit localisé du côté de la rue D'Iberville;
- Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 16:51

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Centre de créativité du Plateau* (CCP) est un centre pluridisciplinaire qui vise à regrouper sous un même toit des organismes de diverses disciplines artistiques dans le but de favoriser l'émulation créatrice et le travail collaboratif que ce soit en musique, en chanson, en théâtre, en arts visuels, en humour, en vidéo, en photographie ou en danse. L'intention est de concevoir un environnement propice à la création et à l'expérimentation.

Le projet consiste principalement à créer une nouvelle salle de spectacle dans l'est du Plateau-Mont-Royal afin d'offrir un endroit d'expression pour les artistes au bénéfice de la communauté. Cette salle pourrait aussi être utilisée ponctuellement pour l'organisation de rencontres ou la tenue d'événements. Un service de bar complémentaire aux spectacles sera offert. Adjacent à cette salle, on retrouve un studio qui peut être loué à l'heure pour l'enregistrement de bandes audio.

Ailleurs dans l'édifice, des locaux de dimensions variés sont disponibles pour accueillir des organismes à vocation culturelle et artistique, des ateliers d'artistes ou encore comme espace de bureau.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 121 :** *Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan. Usages dérogatoires : « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques »*
- **Article 274.16.12 :** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.3(4), une salle de spectacle ne doit pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.
- **Article 274.16.13 :** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.3(4), un point de vente de carburant doit être situé à une

distance minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur : (...) b) une salle de spectacle.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

### Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m<sup>2</sup> dont au plus 100 m<sup>2</sup> pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m<sup>2</sup>;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démolé;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragrée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

### Conditions – Insonorisation

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;

- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

### Conditions - Aménagement Paysager

- - Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
  - Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m<sup>2</sup>, soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
  - Qu'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
  - Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>, soit localisée du côté de la rue D'Iberville;
  - Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
  - Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
  - Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;
- Le projet s'insère dans le Plateau Est, qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;
- Une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation d'une partie du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté:**

- **1 avril 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 avril 2019:** Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-14

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1196205001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages plus mezzanine, comprenant un hôtel et restaurant, situé au 175, AVENUE LAURIER OUEST.

**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE ÉTAGES PLUS MEZZANINE, COMPRENANT UN HÔTEL ET RESTAURANT AINSI QU'UNE TERRASSE AU TOIT - 175, AVENUE LAURIER OUEST.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 avril 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 200 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Henri Cleinge, reçus par la Direction le 17 avril 2019, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, mezzanine et terrasse au toit, situé au 175, avenue Laurier Ouest. (lot 1 869 154), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001472367, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-29 13:28

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196205001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages plus mezzanine, comprenant un hôtel et restaurant, situé au 175, AVENUE LAURIER OUEST.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (numéro 3001472367) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 6 novembre 2018. Cette demande concerne le site du 175, avenue Laurier Ouest, présentement occupé par un aménagement temporaire (jardin éphémère). Le lot est situé du côté nord de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Saint-Urbain. Le présent projet vise à ériger un immeuble de quatre étages plus mezzanine, qui comprendra un hôtel et restaurant ainsi qu'une terrasse au toit, et ce, conformément au projet autorisé par la résolution CA18 25 0428.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments et des caractéristiques de l'aire de paysage 4 St-Louis-du-Mile-End et l'unité de paysage 7 (Avenue Laurier 2). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile de couleur blanche, modèle Aspen White de Glen-Gery, en cuivre et en béton brut de décoffrage. L'aménagement d'un café-terrasse sera accompagné d'un paysagement et la terrasse au toit sera pourvue de végétaux en bac.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption de la résolution CA18 25 0428 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

**DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Henri Cleinge, reçus par la Direction le 17 avril 2019, pour la construction d'un bâtiment de quatre étages plus mezzanine, qui comprendra un hôtel et restaurant ainsi qu'une terrasse au toit, situé au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 9 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions et lettre de garantie irrévocable;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une lettre de garantie irrévocable d'un montant de 200 000 \$, valide pour 24 mois, devra être déposée afin d'assurer la conformité des travaux au permis de construction;

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Des végétaux sont prévus sur le domaine public et la terrasse au toit.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- 6 mai 2019: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 29 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1193945005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du samedi suivant le Conseil d'Arrondissement de mai 2019.

Il est recommandé :

1. d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du samedi suivant le Conseil d'Arrondissement de 2019;
2. d'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-05-02 16:06

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193945005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du samedi suivant le Conseil d'Arrondissement de mai 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, l'arrondissement a décidé de fusionner deux directions: la direction du développement du territoire et la direction des travaux publics. Cette décision était motivée, entre autre chose, par la volonté de l'arrondissement de respecter ses engagements en ce qui à trait au plan quinquennal de la main-d'œuvre (PQMO); et elle était possible par le parcours professionnel du directeur du développement du territoire dans l'arrondissement. Le regroupement de ces deux directions a permis l'abolition de plusieurs postes à compter de 2016.

Suite à la confirmation de l'affectation du nouveau directeur d'arrondissement par le CA le 3 décembre 2018, une réflexion a été faite en regard de l'organisation administrative de l'arrondissement. La structure à 3 directions n'est plus viable du fait de la complexité de pourvoir au poste de directeur du développement du territoire et des travaux publics, le directeur à ce poste étant maintenant le directeur d'arrondissement. Ce profil d'emploi étant exceptionnel, et afin de conjurer l'effet de pénurie main-d'œuvre qualifiée pour ce poste, il appert nécessaire de scinder la direction visée en deux (2) nouvelles directions et de combler les postes s'y rattachant.


Avec la nouvelle réorganisation, il est proposé de transférer le personnel traitant de la conception des parcs et d'autres employés assimilables à la direction du développement du territoire. Par souci du respect des paramètres et modèles de structures organisationnelles, une réévaluation de l'organigramme est rendue nécessaire.


Profitant de ces créations, un réaménagement au sein de certaines unités administratives tombe sous le sens. Ainsi, la division des parcs et de l'horticulture serait maintenant de nouveau rattachée à la direction des travaux publics et une nouvelle division des aménagements écologiques du paysage serait créée à la direction du développement du territoire et des études techniques.


La structure administrative proposée permet de se rapprocher de structures similaires dans d'autres arrondissements et du modèle organisationnel préconisé par l'Administration de la Ville de Montréal.



## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0487 Nomination de monsieur Guy Ouellet à titre de directeur d'arrondissement à la Direction de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 8 décembre 2018. Sommaire 1187970010 

CA14 25 0374 Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2015. Sommaire 1140311003 

CA14 25 0532 Nomination par intérim de monsieur Guy Ouellet à titre de directeur du développement du territoire et des travaux publics (106000) et ce, à compter du 1er janvier 2015. Sommaire 1140008001 

## DESCRIPTION

En conséquence, la nouvelle structure organisationnelle implique les modifications suivantes :

L'abolition/création/transfert d'unités administratives :

- Abolition de la Direction du développement du territoire et des travaux publics
- Création de la Direction des travaux publics
- Création de la Direction du développement du territoire et des études techniques
- Création de la division des aménagements écologiques du paysage
  
- Transfert de la Division des parcs et de l'horticulture à la Direction des travaux publics

L'abolition/création/transfert de postes:

- L'abolition de postes :
  - 
  - Directeur du développement du territoire et des travaux publics
  - Chef - travaux publics (une fois le comblement du directeur des travaux publics réalisé)
  - Conseiller en aménagement C/E (une fois le comblement du chef de division à la division des aménagements écologiques du paysage réalisé)
- La création de postes permanents :
  - 
  - Directeur des travaux publics
  - Directeur du développement du territoire et des études techniques
  - Chef de division à la division des aménagements écologiques du paysage (cet emploi est en analyse et fera l'objet d'une création de poste une fois l'analyse terminée)
  
- Transferts de postes:
  - 
  - Voir les tableaux de demandes de modifications à la structure - SIRH 2019 DDT et SIRH 2019 DTP dans les pièces jointes du

présent sommaire.

L'ensemble des ajustements et modifications de postes résultant de la nouvelle structure organisationnelle sera financé à même le budget 2019 de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La structure actuelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit être modifiée pour répondre à la nouvelle vision du Directeur d'arrondissement. Cela permettra une canalisation des expertises tant dans la famille des travaux publics que celle du développement du territoire et des études techniques. La nouvelle structure organisationnelle proposée permet de répondre à ces impératifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La restructuration est financée à même le budget de l'arrondissement et engendra des réaménagements budgétaires.

Les budgets des directions seront faits rétroactivement au 1er janvier 2019. Il sera de même pour les écritures de journal pour la correction des dépenses.

Les réaménagements budgétaires pour refléter cette nouvelle structure devront être effectués sur une base annuelle lors de la confection du budget 2020.

Les mouvements de personnel au registre de poste seront effectifs à compter du samedi suivant la tenue du CA de mai 2019, afin d'imputer correctement les dépenses des employés visés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La restructuration permettra un support mieux adapté des directions visées dans la poursuite d'une gestion efficiente des opérations et des projets de développement de l'arrondissement. Elle vise par le fait même une optimisation de l'utilisation des ressources humaines qui œuvrent dans les mêmes sphères d'activités.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La présente restructuration a déjà fait l'objet de communications particulières qui visaient à amorcer le travail de collaboration inhérent à ce changement. Les intervenants externes de l'arrondissement seront avisés via les modalités habituelles (communiqués, info-lettre, bottins).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les modifications demandées à la structure organisationnelle de l'arrondissement entreront en vigueur à compter du samedi suivant la résolution du Conseil d'Arrondissement de mai 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine B BÉRUBÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Catherine B BÉRUBÉ, 17 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

François DORÉ  
c/d ressources humaines (arrondissement)

Le : 2019-04-16

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1190482006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de mesdames Sandy Pinna et Martine Chevalier à titre de nouveaux secrétaires d'arrondissement substitut.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:  
De nommer mesdames Sandy Pinna et Martine Chevalier à titre de nouveaux secrétaires d'arrondissement substitut.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-04-23 10:25

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190482006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de mesdames Sandy Pinna et Martine Chevalier à titre de nouveaux secrétaires d'arrondissement substitut.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement a été nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut également nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. À la suite du départ de madame Guerda Philistin et son remplacement par madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, il est nécessaire de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut afin de combler des besoins ponctuels. Il est également permis de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut pour prévoir le remplacement du secrétaire d'arrondissement ou se son substitut advenant le cas où ceux-ci seraient dans l'impossibilité d'agir. Il est recommandé de nommer à ce titre madame Martine Chevalier, chef de division de la Division des communications.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA18 25 0169 - Séance du 7 mai 2018 (1183842004)
- Résolution CA16 25 0173 - Séance du 2 mai 2016 (1160482004)
- Résolution CA13 25 0040 - Séance du 4 février 2013 (1130482002)

**DESCRIPTION**

Suite à la nomination de madame Sandy Pinna au poste d'analyste de dossiers, il convient de la nommer comme secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Guerda Philistin, ainsi que madame Martine Chevalier, chef de division de la Division des communications.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que les substituts sont nommés par le conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'une résolution à sa séance du 6 mai 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements en encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-04-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe